

ANALYSE SITUATIONNELLE DE
L'EXPLOITATION ET DES ABUS
SEXUELS D'ENFANTS FACILITÉS
PAR LES TECHNOLOGIES DIGITALES,
EN LIGNE, ET DANS LE CONTEXTE
DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS



Niger



Remerciements

ECPAT International tient à remercier toutes les personnes impliquées dans cette recherche au Niger.

Équipe de recherche de l'Association Nigérienne pour le Traitement de la Délinquance et la prévention du crime

Guissa Yahaha, Ali Boubacar, Saley Garba.

ECPAT International

Tiago Afonso, Gabriella Maria Paternò, Andrea Varrella, Gabriela Kühn, Willy Buloso et Sendrine Constant.

Conception graphique :

Manida Naebklang

Citation suggérée :

ECPAT International. (2025). Analyse situationnelle de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants facilités par les technologies digitales, en ligne, et dans le contexte des voyages et des transports au Niger.

ECPAT tient à remercier le Fonds pour la Société Civile du ministère des Affaires étrangères de la République d'Irlande pour le soutien qu'il a apporté à la réalisation de cette publication.

ECPAT remercie également l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (Sida) et la Fondation Oak pour le soutien financier apporté à ses objectifs organisationnels généraux.

Les opinions exprimées dans ce document n'engagent qu'ECPAT International. Le soutien de ces donateurs ne constitue pas une approbation des opinions exprimées. Les idées, opinions et commentaires qui y figurent sont entièrement ceux des auteurs.

Publié par:

ECPAT International

328/1 Phaya Thai Road, Ratchathewi,
Bangkok 10400, Thaïlande

Téléfono: +66 2 215 3388 | Correo electrónico: info@ecpat.org | Página web : www.ecpat.org

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
MÉTHODOLOGIE	4
LIMITES DE LA RECHERCHE	6
1. L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS	7
2. L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS D'ENFANTS FACILITÉS PAR LES TECHNOLOGIES DIGITALES ET EN LIGNE	13
3. REPONSES NATIONALES	23
LACUNES IDENTIFIÉES	32
RECOMMANDATIONS	34



INTRODUCTION

Le projet «Ensemble» est une initiative conjointe sur trois ans (2022-2025) d'ECPAT International, ECPAT France, ECPAT Luxembourg et des partenaires nationaux Monde Des Enfants (Guinée) ; SOS Violences Sexuelles et Communauté Abel (Côte d'Ivoire) ; Association Burkinabè pour la Survie de l'Enfance et KEOOGO (Burkina Faso) ; et Association Nigérienne pour le Traitement de la Délinquance et la prévention du crime (Niger). La cible géographique du programme est l'Afrique de l'Ouest francophone, notamment le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Niger.

Dans la première année du projet, ECPAT International et ses partenaires ont exploré la question de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports à travers une recherche ayant pour objectif de documenter la connaissance et la compréhension locale de la question dans chaque pays, l'évaluation des pratiques et l'identification des réponses localisées. Dans la deuxième année, ils se sont penchés sur la question de l'exploitation sexuelle des enfants facilitée par les technologies digitales et en ligne. Les résultats de ces deux recherches sont consolidés dans le présent document afin d'informer les actions de plaidoyer et les interventions de suivi du projet.

L'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme

L'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme est définie en tant qu'actes d'exploitation sexuelle perpétrés dans l'un de ces contextes, ou des deux, par des touristes, voyageurs et visiteurs à long terme, tant étrangers que nationaux. Elle se produit également dans un contexte de voyage et tourisme national, et ne se limite donc pas au franchissement d'une frontière étatique. Le terme couvre autant la notion de «voyages» qui implique l'action de se déplacer d'un lieu à l'autre quel qu'en soit le but (pas nécessairement le tourisme), que celle de «tourisme», faisant référence à l'organisation et l'exploitation commerciale de vacances et de visites de lieux d'intérêt (et qui exclut donc certaines formes de voyages). Ainsi, tout en incluant le concept traditionnel de voyage et l'industrie du tourisme, ce terme englobe également les voyages d'affaires, les échanges culturels, les travailleurs migrants et les transits à long terme en dehors de la région ou pays d'origine.

Dans le cadre du présent projet, ECPAT International entend par «voyages» et «transports» tout déplacement de personnes d'une localité à une autre par divers moyens, sans tenir compte de la durée et de l'objectif du voyage. En termes pratiques, l'accent est mis non seulement sur le voyage à longue distance à des fins de loisirs, mais aussi tout voyage exécuté dans un contexte différent comme les déplacements par camion, autobus, train, taxi, transport privé et tout autre moyen de transport opéré par le biais des plateformes en ligne.

L'exploitation et les abus sexuels d'enfants facilités par les technologies digitales et en ligne

L'exploitation et les abus sexuels d'enfants facilités par les technologies digitales et en ligne se réfèrent à des situations impliquant des technologies numériques, de l'internet et de la communication à un moment ou à un autre de l'abus ou de l'exploitation. «Facilités par les technologies digitales» et «en ligne» sont des termes étroitement liés mais distincts, utilisés pour décrire les formes d'abus et d'exploitation qui peuvent se produire entièrement en ligne ou par le biais d'un mélange d'interactions en ligne et en personne entre les auteurs d'infractions sexuelles à l'encontre d'enfants et leurs victimes.

Les formes d'abus et d'exploitation en ligne font généralement référence à la production, la diffusion, la possession, etc. de matériel d'abus sexuels d'enfants, à la sollicitation en ligne (grooming) d'enfants à des fins sexuelles, à la diffusion en direct de matériels d'abus sexuels impliquant des enfants et à l'extorsion sexuelle d'enfants en ligne. Le terme «facilité par les technologies digitales» est de plus en plus utilisé pour décrire des formes anciennes d'abus ou d'exploitation, telles que la traite à des fins d'exploitation sexuelle, où la technologie joue un rôle de plus en plus central, par exemple dans le recrutement des enfants.¹

¹ Groupe de Travail Interinstitutionnel sur l'exploitation sexuelle des enfants. (2025). [Guide de Terminologie pour la Protection des Enfants contre l'Exploitation et l'Abus Sexuels. Deuxième édition](#). ECPAT International : Bangkok.

MÉTHODOLOGIE

La présente analyse situationnelle est le résultat d'un processus de recherche qui a comporté plusieurs activités durant les des deux premières années. Pour chacune des deux manifestations de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants analysées, ECPAT a d'abord mené à bien une revue de la littérature, consistant en des recherches documentaires approfondies, ainsi qu'une analyse du cadre légal encadrant ces phénomènes et des réponses de l'État, du secteur privé et de la société civile.

Au cours de la première année, les chercheurs de l'Association Nigérienne pour le Traitement de la Délinquance et la prévention du crime ont aussi conduit des entretiens semi-directifs avec des acteurs travaillant dans le secteur des voyages et des transports. Ces entretiens ont été conduits à Niamey auprès de trois hôtels du centre-ville, des gares de Wadata et de deux compagnies de transport de voyageurs, ainsi que de la gare de stationnement des taxis du quartier Riyad. Dix personnes ont été interrogées : trois employés d'hôtels (un gardien, un technicien de surface et un réceptionniste), trois personnes travaillant à la gare de Wadata (un chef de ligne, un routier et une vendeuse de nourriture), un chauffeur de taxi de Riyad, et deux chauffeurs de bus des gares des deux compagnies de transport de voyageurs.

Quinze informateurs clés susceptibles d'apporter un éclairage sur l'exploitation sexuelle des enfants dans les voyages et les transports au Niger ont aussi été interrogés. Parmi eux se trouvaient des représentants de l'Association pour la Lutte contre le Travail des Enfants au Niger, de SOS Femmes et Enfants Victimes de Violence Familiale, de l'Association pour la Culture et l'Orientation Islamique, de Save the Children, de l'Organisation Communautaire de Base de Margou Béné, et de l'ONG Chronique Judiciaire, ainsi qu'un chef de quartier de Yantala Bas (Niamey). Des membres de la Brigade des Mineurs de la gendarmerie, de la Brigade des Mœurs de la police, de l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite des Migrants, de la Direction Nationale du Tourisme, ainsi qu'un juge des mineurs et la Directrice de la protection de l'enfance de Niamey ont également partagé leur connaissance de cette problématique, ainsi que les réponses des pouvoirs publics. Enfin, des entretiens avec les présidents du Syndicat des Conducteurs de Taxis et du Syndicat des Transporteurs Gros Porteurs ont permis de recueillir les perspectives du secteur privé sur la question.

Pour finir, les chercheurs ont effectué des observations de terrain dans des zones de voyage, de transport et de transit fréquentées par des enfants, où l'exploitation sexuelle pourrait potentiellement avoir lieu. Ces observations ont été conduites auprès d'un lieu de stationnement de poids-lourds et de bus situé à l'entrée de Niamey, et point de passage important pour les voyageurs terrestres venants principalement de l'intérieur du pays et du Bénin, et auprès d'un hôtel et site touristique sur le fleuve Niger fréquentés par la population locale et les touristes d'autres pays.

Au cours de la deuxième année, deux consultations ont été organisées avec des tuteurs issus d'associations de parents d'élèves et de comités de protection de l'enfant identifiés par l'Association Nigérienne pour le Traitement de la Délinquance et la prévention du crime à Niamey. Vingt participants (7 femmes et 13 hommes) âgés de 45 à 60 ans provenant de catégories socio-professionnelles différentes (fonctionnaires, commerçants, retraités, et enseignants) ont pris part à ces sessions afin de partager leurs perspectives sur l'exploitation sexuelle des enfants facilitée par les technologies digitales et en ligne. Cette diversité a permis de recueillir une multitude de points de vue sur la question et les défis auxquels les familles sont confrontées pour assurer la sécurité des enfants dans l'espace numérique. Trois consultations ont également été organisées avec des élèves d'établissements secondaires de Niamey, rassemblant 48 participants (26 filles et 22 garçons). La première a impliqué 12 filles et 12 garçons âgés de 12 à 14 ans. La seconde a réuni 14 filles âgées de 15 à 18 ans, tandis que la troisième a concerné 10 garçons du même groupe d'âge. Les participants ont partagé leurs expériences et préoccupations sur l'usage des technologies numériques et les risques auxquels ils sont confrontés en ligne.

Enfin, dix entretiens avec des informateurs clés ont permis de recueillir des perspectives précieuses sur les caractéristiques de l'exploitation sexuelle des enfants facilitée par les technologies digitales et en ligne et la protection des enfants face aux risques numériques au Niger. Ils ont inclus des représentants d'organisations de la société civile au fait de ce phénomène, notamment SOS Femmes et Enfants Victimes de Violence Familiale, Renforcement des Initiatives Communautaires (RICO), Association des Enfants et Jeunes Travailleurs du Niger (MAEJT) et Association des Jeunes pour la Promotion du Numérique (AJPN), ainsi que du Studio Kalangou, un média de l'ONG suisse Fondation Hironnelle impliqué dans des efforts de prévention. Du côté des pouvoirs publics, un représentant du Ministère de la Communication, un chef de service et un agent du Ministère de l'Éducation Nationale, le proviseur du Complexe Scolaire Privé Nissaya, et un enseignant du Collège d'Enseignement Secondaire Transition ont également participé pour faire part de leur compréhension du problème et des réponses apportées par les autorités.

LIMITES DE LA RECHERCHE

Cette recherche a rencontré plusieurs limites liées à des facteurs contextuels et opérationnels qui ont affecté le processus de collecte de données et l'engagement des parties prenantes. L'indisponibilité de certains agents de l'administration publique a freiné l'obtention d'informations clés, et les mouvements sociaux en soutien aux nouvelles autorités issues du coup d'État du 26 juillet 2023 au cours de la première année ont rendu plus difficile l'accès à certains informateurs potentiels au sein des communautés. Enfin, les consultations de parents et d'enfants au cours de la deuxième année ayant été organisées dans un contexte géographique spécifique, leurs réponses peuvent ne pas refléter pleinement les réalités de toutes les régions, notamment rurales, où l'accès aux technologies digitales et les risques associés peuvent différer. Les facteurs précités doivent être pris en compte dans l'interprétation des résultats de la présente analyse, car ils sont susceptibles de restreindre la portée des conclusions.

1. L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS

Le Niger est un pays d'origine, de destination et surtout de transit pour les migrants et les victimes de traite des êtres humains, notamment à des fins d'exploitation sexuelle et de travail.² Pour mieux comprendre les flux migratoires, durant le mois de décembre 2024, l'Organisation Internationale pour les Migrations a identifié un total de 273 901 migrants dans le pays, dont 7% étaient mineurs (4% de filles et 3% de garçons). La plupart des migrants ont déclaré être en train de quitter le Niger (45%), alors que 33% y entraient et les 22% restant se déplaçaient en son sein.³ Ces chiffres démontrent la nature de pays de transit du Niger, qui s'explique par sa localisation au carrefour des routes migratoires de l'Afrique de l'Ouest et centrale, notamment utilisées pour migrer vers l'Europe.

La migration vers, à travers ou à l'intérieur du pays est aussi due aux opportunités de travail permanent ou saisonnier dans les secteurs agricole et minier. Le Niger fait en effet partie de la 'Ceinture Dorée', une zone minière qui comprend la Guinée, le Sénégal, le Mali et le Burkina Faso, et est l'une des destinations principales pour les enfants migrants ou trafiqués.⁴ En 2014, la découverte d'or dans les mines en Djado, région du Nord du pays, a aussi conduit de nombreuses personnes à y émigrer.⁵ De plus, le Niger accueille de nombreux migrants rapatriés et expulsés d'Algérie et de Lybie. Les villes d'Agadez, d'Arlit et de Dirkou ont été identifiées en 2020 comme des zones d'escale populaires pour les migrants.⁶

Les migrants se déplaçant à l'intérieur du Niger sont particulièrement exposés au risque d'exploitation sexuelle, en particulier les enfants. En effet, selon une étude de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de 2022, 59% des 59 trafiquants de migrants interrogés au Niger ont affirmé que les organisations opérant dans leurs régions étaient aussi impliquées dans d'autres activités illicites, y compris l'exploitation sexuelle.⁷ Les informateurs clés interrogés dans le cadre de la présente analyse situationnelle ont aussi souligné la vulnérabilité à l'exploitation sexuelle des enfants en situation de mobilité, y compris les migrants non accompagnés, et certaines recherches ont révélé une vulnérabilité accrue des filles en mouvement. Ainsi, une étude menée par Save the Children en 2018 a dévoilé la tendance des jeunes filles à se déplacer dans la ville de Niamey pour travailler comme serveuses dans les maquis,⁸ où elles étaient exposées à l'exploitation sexuelle.⁹ Dans son Rapport sur la Traite des Personnes de 2024, le Département d'État américain indique également que des filles sont exploitées dans le cadre de la traite à des fins sexuelles près de la frontière avec le Nigeria, le long de l'autoroute Est-Ouest entre les villes de Birni N'Konni et Zinder.¹⁰

2 Niamey Declaration Guide. (n.d.). [Profil National : Niger](#).

3 Organisation Internationale pour les Migrations. (2025). [Matrice de suivi des déplacements - République du Niger. Suivi des flux de populations](#).

4 Save the Children. (2018). [Young and on the Move in West Africa](#). 16.

5 Integral Human Development. (2020). [Migratory profiles – Niger](#).

6 *Ibid.*

7 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. (2022). [Smuggling of Migrants in the Sahel](#). 24, 25.

8 En Afrique francophone, le terme « maquis » désigne des lieux de restauration ou des bars dansants clandestins, qui ont mauvaise réputation. Le Robert. (n.d.). [Définition de maquis](#).

9 Save the Children. (2018). [Young and on the Move in West Africa](#). 16.

10 Département d'État des États-Unis. (2024). [2024 Trafficking in Persons Report: Niger](#).

En outre, le « *confiage* » est une pratique qui contribue au déplacement et à l'exploitation sexuelle des filles. Elle voit des enfants confiés à des membres ou amis de la famille pour recevoir une éducation en échange d'argent ou d'aide pour les tâches ménagères. À cause de leur dépendance envers la famille ou la personne qui les accueille, ces enfants sont plus exposés au risque d'être exploités sexuellement.¹¹

Enfin, le Niger enregistre des flux de personnes déplacées à l'intérieur du pays à cause de l'insécurité et de risques naturels.¹² Au 31 août 2024, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés y dénombrait ainsi 415,201 réfugiés et demandeurs d'asile et 507,438 déplacés internes.¹³

Le secteur touristique n'est quant à lui que peu développé.¹⁴ À la suite de la pandémie de COVID-19, la situation s'est aggravée, avec une forte baisse des arrivées, passant de 164 000 en 2017 à 85 000 en 2020 (la dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles sur le site de la Banque Mondiale).¹⁵ Bien qu'il n'y ait pas d'autres informations officielles à ce sujet, des articles de presse rapportent que les menaces terroristes ont eu un fort impact sur le tourisme. Le site web AfricaNews a ainsi signalé, en 2021, la fermeture jusqu'à nouvel ordre de trois sites touristiques dans la région de Niamey.¹⁶

1.1 FACTEURS DE VULNÉRABILITÉ ET LIEUX OÙ SE PRODUIT L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS

Les informateurs clés interrogés dans le cadre de cette analyse situationnelle ont signalé que les cas d'abus sexuels d'enfants étaient en hausse au Niger. Il est généralement question d'attouchements et de viols individuels, mais également collectifs. Les informateurs affirment que la plupart des victimes subissent ces actes après avoir été droguées. Plus spécifiquement, ils estiment que l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports est devenue un problème sérieux. D'après eux, ce phénomène se déroule sein des hôtels, bars, auberges, et plages de Niamey, ainsi que dans les maisons des proxénètes. Il a aussi été observé dans les centres urbains à l'intérieur du pays, le long des axes de transport international, sur les lieux de stationnement des véhicules gros porteurs, dans ces mêmes véhicules lorsqu'ils sont stationnés en dehors des villes ou dans des coins peu fréquentés, ainsi que dans les gares et les zones d'insécurité.

Selon les informateurs clés, les enfants victimes d'exploitation sexuelle dans les voyages et les transports sont principalement des filles de toutes ethnies et origines, avec une vulnérabilité accrue chez celles issues de milieux défavorisés.

11 Filles, Pas Épouses. (2020). [Mariage d'enfants, précoce et forcé : Une analyse d'économie politique du Niger](#). 8.

12 Organisation Internationale pour les Migrations. (2022). [An IOM perspective on human trafficking in Niger: Profiles, patterns, progress](#). 15.

13 Agence des Nations Unies pour les réfugiés. (2024). [Operational Data Portal: Niger](#).

14 ECPAT International, ECPAT France, ECPAT Luxembourg, Association Nigérienne pour le Traitement de la Délinquance et la prévention du crime. (2017). [Rapport Global de Suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants – Niger](#). 14.

15 Banque Mondiale. (2024). [Tourisme international, nombre d'arrivées – Niger](#).

16 AfricaNews.com. (2021). [Niger: trois sites touristiques fermés pour menace terroriste](#).

En effet, le phénomène touche notamment les filles déjà exploitées dans la prostitution ou provenant de familles pauvres ne disposant pas de moyens suffisants pour assurer leur scolarité. Les informateurs ont aussi souligné la vulnérabilité des « *petites bonnes* », des filles employées comme travailleuses domestiques et sujettes à plusieurs formes d'abus, dont sexuels. Ces dernières sont principalement des filles qui quittent les zones rurales pour les grands centres urbains à la recherche de travail. Certaines sont ensuite exploitées par les membres de la famille qui les emploie, y compris par d'autres enfants, ou en dehors du travail, dans les abris de fortune qui leur servent de résidence.

Les hôtels

Les entretiens avec les acteurs locaux et les observations sur le terrain des chercheurs ont permis de dresser un état de la situation de l'exploitation sexuelle des enfants dans les hôtels de Niamey, notamment ceux de l'arrondissement communal Niamey 1 et du quartier Plateau. Certains hôtels hébergent des hommes et des femmes de nationalités différentes qui s'y rendent pour des raisons touristiques, pour des voyages d'affaires, ou pour rechercher un partenaire sexuel. D'après les chercheurs, l'un des hôtels dispose d'une plage fluviale fréquentée par une partie de la population locale et des touristes étrangers. Trois acteurs locaux employés dans des hôtels ont fait état de la présence fréquente de filles et de garçons non accompagnés sur leur lieu de travail. Ils ont aussi décrit certains hôtels et leurs alentours comme des lieux de loisir pour les jeunes, qui sont exposés aux risques de violence et d'exploitation sexuelle dans le cadre de la prostitution par des personnes plus âgées. En effet, un acteur a rapporté que des chambres d'hôtel sont utilisées pour l'exploitation sexuelle d'enfants sous le couvert de voyages d'affaires. De plus, un autre acteur local a indiqué que, dans l'hôtel où il travaille, des filles se font passer pour des serveuses, mais sont en réalité exploitées dans la prostitution.

Les gares routières

Cinq acteurs locaux ont été interrogés au sujet de la gare internationale de Wadata et des gares des deux compagnies de transport de voyageurs. La fréquentation des gares des compagnies est animée par le passage de nombreux bus provenant des pays de la sous-région, ainsi que la proximité d'un marché. La gare de Wadata est fréquentée par des personnes de toute nationalité voyageant sur les axes internationaux ou visitant le marché cosmopolite adjacent.

D'après les cinq acteurs locaux interrogés dans les gares, celles-ci sont fréquentées par des enfants, seuls ou accompagnés par leurs parents/tuteurs, qui s'y rendent pour voyager, travailler ou chercher du travail. La présence d'enfants voyageant seuls a été rapportée dans les trois gares. Deux acteurs ont indiqué que les enfants sont confiés sans documents de voyage aux chauffeurs pour la durée du trajet. D'après l'un d'eux, les filles ainsi confiées sont exposées à différentes formes de violences au cours du voyage. Bien qu'un chauffeur de bus ait ajouté que les enfants qui voyagent sans documents d'identité sont parfois refoulés par les convoyeurs de sa compagnie et signalés aux supérieurs hiérarchiques, les différents témoignages indiquent que cette pratique est loin d'être systématique.

Quatre des personnes interrogées ont indiqué que les enfants se rendent dans les gares pour faire du petit commerce ou s'adonner à d'autres activités lucratives. Une vendeuse de nourriture de la gare de Wadata a affirmé que des enfants, généralement originaires de la campagne, viennent chercher du travail ; domestique pour les filles, ou comme dockers pour les garçons. Elle a noté que des enfants dorment dans la gare et aux abords du marché, ajoutant que cela les expose au risque d'être exploités ou abusés, en particulier par des chauffeurs ou des jeunes délinquants. Selon un chauffeur de bus, les enfants passent aussi beaucoup de temps dans la gare d'une des compagnies de transport de voyageurs, et ce jusqu'à tard le soir, notamment parce qu'il s'agit d'un lieu attractif pour eux en raison de la proximité du stade national.

Quatre des cinq acteurs locaux interrogés dans les gares ont affirmé que l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports est un phénomène courant sur leurs lieux de travail, notamment sur les axes internationaux. Un chauffeur d'une des compagnies de transport de voyageurs a souligné qu'elle est très bien dissimulée, en particulier aux habitants locaux. En outre, les trois acteurs locaux travaillant dans la gare de Wadata ont spécifié que des enfants y sont exploités dans le cadre de la prostitution, bien qu'un seul ait explicitement affirmé avoir constaté de tels cas (sans toutefois préciser sa réaction ni celle d'autres personnes). La proximité de la gare d'une des compagnies de transport de voyageurs avec une résidence hôtelière réputée comme étant un lieu de prostitution a aussi été identifiée comme un facteur exposant les enfants qui s'y trouvent à un risque d'exploitation.

Lieux de stationnement de poids-lourds et de bus

La présente recherche s'est aussi concentrée sur les lieux de stationnement des voitures à Niamey et leurs alentours, plus spécifiquement les alentours de la gare des taxis du quartier Riyad et du Pont Bascule, où les poids-lourds et bus en provenance de Bénin, du Nigéria, du Togo et de l'intérieur du pays stationnent. Les chercheurs ont signalé la présence à proximité du Pont d'un poste de contrôle de la police qui vérifie l'identité des voyageurs empruntant la voie terrestre.

Les chercheurs ont remarqué dans ces deux lieux la présence de plus de cent camions et de petits groupes de personnes assises à côté des véhicules, dont des filles. Ils sont par ailleurs très fréquentés par des femmes et hommes de tout âge, et dans le cas du Pont Bascule, de nationalités différentes. Un conducteur de taxi a affirmé que des enfants voyagent seuls en taxis ou travaillent près des véhicules stationnés pour subvenir à leurs besoins, s'exposant ainsi au risque de subir des violences physiques ou sexuelles ou d'être exploités dans la prostitution. Au Pont Bascule, les chercheurs ont observé des vendeuses de moins de 16 ans déambulant entre les camions pour vendre leurs marchandises. Ils ont aussi remarqué que des chauffeurs, un à un, amenaient des filles derrière des camions stationnés, où des lits picots couverts par des tentes avaient été installés.

Les chercheurs ont également observé l'arrivée de bus en provenance du Niger, du Bénin et du Togo. Deux policiers contrôlaient les documents sous la supervision d'un troisième, tout en faisant descendre les passagers. Parmi ces derniers, les chercheurs ont identifié des enfants accompagnés par des personnes qui semblaient être leurs parents ou des personnes auxquelles ils avaient été confiés, ainsi que des enfants non accompagnés, souvent sans document de voyage.

Ces derniers étaient généralement conduits au commissariat pour interrogation par la police. À l'arrivée de certains bus, des filles se trouvant à proximité de camions stationnés récupéraient et emmenaient avec elles des passagères mineures.

1.2 LES INTERMÉDIAIRES ET LES AUTEURS DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS

En ce qui concerne les intermédiaires de l'exploitation sexuelle dans le contexte des voyages et des transports, les informateurs clés ont déclaré que les tenanciers des bars, hôtels et auberges facilitent le phénomène pour les touristes et les personnes disposant de moyens financiers importants. Par ailleurs, de jeunes délinquants vivant à proximité de certaines gares servent souvent d'intermédiaires entre les personnes qui exploitent les enfants et leurs victimes, moyennant une somme d'argent. D'après les informateurs, les intermédiaires utilisent notamment internet, les réseaux comme WhatsApp, les téléphones et les matériels d'abus sexuels d'enfants sous forme vidéo pour manipuler les enfants ou les mettre en contact avec les auteurs d'infractions sexuelles à leur rencontre. Ces outils facilitent également le recrutement des enfants, qui représentent des cibles potentielles. En effet, le recrutement en ligne a été identifié par les personnes interrogées comme une méthode émergente utilisée par les trafiquants pour opérer à l'international, bien qu'en pratique son utilisation demeure encore limitée dans le pays.

Les informateurs clés ont aussi indiqué que les auteurs de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports sont souvent des adultes qui ont été victimes eux-mêmes étant enfants, mais aussi les chauffeurs et leurs apprentis qui voyagent le plus souvent avec des jeunes filles dans leurs véhicules. Quelques informateurs ont aussi dénoncé des abus et des violences sexuelles commis par des jeunes toxicomanes ou anciens toxicomanes. Ils ont également mentionné les proxénètes qui exploitent les filles dans la prostitution, dont des filles déjà victimes de mariage précoce ou forcé. D'après plusieurs informateurs, des auteurs utilisent le plus souvent l'argent, ainsi que la tromperie et le chantage pour attirer et piéger des enfants, tandis que d'autres passent par les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

1.3 LES PERCEPTIONS DE LA SOCIÉTÉ DE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS

Les causes les plus mentionnées par les acteurs locaux interrogés ont été la pauvreté des familles et leur négligence des enfants, suivis par les agissements d'individus mal intentionnés. De plus, un acteur a spécifiquement évoqué le manque d'emploi parmi les membres de la famille des enfants. Enfin, certains informateurs clés ont indiqué que les difficultés financières dans beaucoup de ménages et la « *recherche du gain facile poussent les jeunes filles à s'orienter vers la prostitution* » afin de subvenir à leurs besoins. Une telle déclaration montre qu'une tendance à blâmer les enfants pour leur implication dans la prostitution est profondément enracinée dans la pensée commune et partagée par des personnes qui travaillent dans le secteur de la protection de l'enfance ou au niveau institutionnel.

Cette affirmation ne considère pas les besoins de protection de ces enfants et les facteurs externes qui les contraignent et les exposent à différentes formes d'exploitation, ni le fait qu'ils ne seraient pas victimes en l'absence de personnes prêtes à les exploiter sexuellement. Les difficultés identifiées par les acteurs locaux interrogés ont été les maladies, le viol, la traite, les grossesses non désirées et la prise de stupéfiants.

La solution principale avancée par la majorité des acteurs interrogés a concerné la sensibilisation. En effet, d'après trois répondants, les enfants et les parents, ainsi que les acteurs intervenant dans le secteur des transports devraient faire l'objet de campagnes de sensibilisation. De manière similaire, un autre acteur a proposé d'éduquer les enfants et les jeunes sur la santé reproductive. Par ailleurs, deux répondants ont suggéré de lutter contre la pauvreté par la création d'emplois pour les jeunes. Enfin, un acteur travaillant dans un hôtel a souligné l'importance de contrôler les enfants non accompagnés présents dans ce type d'établissements



2. L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS D'ENFANTS FACILITÉS PAR LES TECHNOLOGIES DIGITALES ET EN LIGNE

2.1 APERÇU GÉNÉRAL DE L'UTILISATION D'INTERNET, DES RÉSEAUX SOCIAUX ET DES TECHNOLOGIES DIGITALES PAR LES ENFANTS AU NIGER

2.1.1 Utilisation d'internet et des réseaux sociaux au Niger

Le taux d'accès à internet demeure relativement faible au Niger. Selon l'Autorité de Régulation des Communications et de la Poste, le pays comptait presque 8,2 millions d'abonnements à internet au 31 décembre 2023,¹⁷ soit un taux de pénétration de seulement 32%.¹⁸ Le nombre d'abonnés a toutefois augmenté de 66,8% par rapport au 31 décembre 2019¹⁹ ce qui suggère un secteur des télécommunications en pleine expansion.²⁰ L'immense majorité du trafic web (près de 89%) transitait par des smartphones ou des tablettes en janvier 2024.²¹

Les données de DataReportal révèlent qu'il y avait 4,69 millions d'utilisateurs d'internet au Niger en janvier 2024, soit 16,9% de la population.²² Ce pourcentage en faisait à cette date le sixième pays le moins connecté du monde devant le Yémen, l'Afghanistan, l'Éthiopie, le Burkina Faso et Madagascar.²³ Il montre également que le taux effectif de pénétration internet n'avait augmenté que de 4,9 points de pourcentage depuis janvier 2020.²⁴ Cela peut notamment s'expliquer par un faible taux d'accès à l'électricité (18,75% des ménages en 2022)²⁵ et de couverture internet, vu que seulement 24% de la population disposait d'au moins un accès à un réseau 3G en 2021.²⁶ Cette exclusion numérique touche principalement les zones rurales, où vit 83% de la population²⁷ et où le taux d'accès à l'électricité ne dépasse pas 3%.²⁸

17 République du Niger, Autorité de Régulation des Communications et de la Poste. (2024). [Observatoire des communications électroniques: 4ème trimestre 2023](#). 7.

18 Ibid. 8.

19 République du Niger, Autorité de Régulation des Communications et de la Poste. (2020). [Observatoire des communications électroniques: 4ème trimestre 2019](#). 5.

20 République du Niger, Autorité de Régulation des Communications et de la Poste. (2021). [Observatoire des communications électroniques: 4ème trimestre 2020](#). 11.

21 DataReportal. (2024). [Digital 2024: Niger](#).

22 DataReportal. (2024). [Digital 2024: Global Overview Report](#).

23 DataReportal. (2024). [Digital 2024: Niger](#).

24 DataReportal. (2020). [Digital 2020: Niger](#).

25 Agence nigérienne de presse. (2023). [An 2 du Président Bazoum, énergie : le taux d'accès des ménages à l'électricité est passé de 14,7% en 2020 à 18,75% en 2022](#).

26 Union internationale des télécommunications. (consulté le 31 mars 2024). [Digital Development Dashboard: Niger](#).

27 UNICEF. (2023). [Comblent le fossé numérique : autonomiser les enfants nigériens grâce à l'accès numérique](#).

28 Service européen pour l'action extérieure. (2023). [Énergie : l'avenir du Niger et de l'Afrique sera solaire et l'UE les y aide](#).

En outre, l'utilisation des réseaux sociaux reste marginale. Ainsi, seuls 13% des internautes nigériens ont utilisé au moins un réseau social en janvier 2024. Parmi eux, 80,7% étaient de sexe masculin.²⁹ À cette date, environ 13% des internautes du pays étaient actifs sur Facebook, 1,9% d'entre eux l'étaient sur Instagram, et 2,4% utilisaient Messenger. X (anciennement Twitter) n'était quant à lui fréquenté que par 0,7% des internautes.³⁰ Presque tous les utilisateurs (99,8%) accédaient à ces plateformes par le biais d'appareils mobiles.³¹

2.1.2 Perceptions des parents d'internet et des technologies digitales, y compris leur utilisation par leurs enfants

Les parents consultés au Niger ont une perception générale ambivalente d'internet et des technologies digitales. D'un côté, ils reconnaissent qu'il s'agit d'outils puissants, facilitant l'accès à l'information et à la communication. Ils disent utiliser eux-mêmes internet et se sentent à l'aise pour effectuer des recherches et consommer divers contenus tels que des vidéos et des films. Toutefois, ils sont conscients des risques d'exposition à des contenus inappropriés, facilités selon eux par l'absence de "censure" et de réglementation. Cette ambivalence est reflétée dans leur description d'Internet comme un «*couteau à double tranchant*», suggérant à la fois son potentiel positif et ses dangers inhérents. Comme l'ont exprimé les parents consultés, «c'est une bonne chose, seulement il faut savoir où naviguer», soulignant l'importance de faire preuve de discernement lors de l'utilisation d'internet.

La perception des parents est plus négative lorsqu'il s'agit de l'utilisation d'internet et des technologies digitales par leurs enfants. Bien qu'ils admettent que ces outils puissent être utiles pour les recherches scolaires et l'apprentissage, ils sont particulièrement inquiets de leurs potentiels effets négatifs sur l'éducation et les valeurs morales de leurs enfants. Certains qualifient ainsi internet de «*mal nécessaire*», citant le risque de "dépravation des mœurs", de kidnapping, voire d'abus et d'exploitation sexuels. Ils affirment que l'impact négatif d'internet sur les enfants peut donc être supérieur à ses avantages, d'où l'importance d'une surveillance renforcée pour éviter que son utilisation ne nuise gravement à leur sécurité et leur scolarité. Ils notent également qu'internet peut créer une barrière entre eux et leurs enfants, limitant le dialogue et isolant ces derniers dans leur monde numérique.

Les informateurs clés interrogés confirment cette perception ambivalente des parents concernant l'utilisation d'internet par leurs enfants. Toutefois, plusieurs d'entre eux notent que les opinions varient selon les régions et que les disparités socio-économiques, l'accès aux technologies digitales, et les normes sociales locales jouent un rôle clé dans les perceptions des familles. Les consultations menées avec les parents ont validé ce constat : ceux ayant un niveau d'études élevé perçoivent internet avant tout comme un outil pour aider leurs enfants dans leur parcours scolaire, tandis que les parents avec un niveau d'études plus faible ont plus tendance à estimer qu'il contribue à la dépravation des mœurs, à la délinquance juvénile et à la déscolarisation.

29 DataReportal. (2024). *Digital 2024: Niger*.

30 *Ibid.*

31 *Ibid.*

2.1.3 Les risques en ligne selon les enfants au Niger

Il n'existe aucune étude sur l'usage d'internet et des réseaux sociaux par les enfants nigériens, bien que certaines données récentes suggèrent qu'il soit fortement limité. En effet, selon DataReportal, l'immense majorité (99,97%) des utilisateurs de réseaux sociaux au Niger étaient des adultes en janvier 2024.³² De plus, un rapport conjoint de l'UNICEF et de l'Union internationale des télécommunications publié en décembre 2020 avait révélé que 95% des enfants de 3 à 17 ans d'Afrique de l'Ouest et centrale ne disposaient pas d'internet à la maison.³³ Il est probable que ce pourcentage ait alors été plus élevé au Niger, dans la mesure où il s'agit d'un des pays les moins connectés du monde.³⁴ Enfin, fin mars 2024, 98% des 19,492 écoles du pays n'étaient pas connectées à internet, et 15% des établissements scolaires se trouvaient dans des zones sans couverture internet.³⁵ L'acquisition de compétences numériques est donc largement hors de portée de la majorité des enfants du pays.³⁶

Les consultations avec les enfants révèlent toutefois une réalité où internet occupe une place centrale dans leur quotidien, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'ils sont tous scolarisés à Niamey, où la couverture réseau et l'accès à l'électricité sont nettement meilleurs que dans d'autres régions du pays. Tous les 48 enfants consultés utilisent internet dès qu'ils en ont l'occasion et les moyens, souvent même tard dans la nuit, principalement via des téléphones Android. Parmi eux, 45 possèdent leur propre téléphone portable. Si certains l'ont reçu de leurs parents, la majorité d'entre eux l'a acquis par d'autres voies (argent de poche, activités extra-scolaires génératrices de revenus, ou cadeau de leurs petits amis ou d'adultes non-identifiés) et l'utilise à l'insu des parents, en dehors du cadre familial ou à l'école. Les activités en ligne des enfants consultés se concentrent principalement sur les jeux vidéo, le visionnage de contenu multimédia et les recherches Google. Ils interagissent aussi avec d'autres utilisateurs sur les réseaux sociaux, voire rencontrent des inconnus, et disent passer beaucoup de temps sur des plateformes comme Instagram, Twitter, Facebook et TikTok, des applications de messagerie telles que WhatsApp, Telegram et Snapchat, ainsi que des sites comme Wattpad, YouTube, et Netflix.

Les informateurs clés s'accordent également à dire qu'internet fait partie intégrante de la vie quotidienne des enfants au Niger, quel que soit leur genre. L'enseignant interrogé note ainsi que la majorité des enfants en milieu urbain y ont accès, surtout à partir du secondaire. Il remarque toutefois que cet accès est plus limité en milieu rural, où la couverture réseau et l'accès aux appareils électroniques sont moindres ; un constat partagé par le Coordinateur National du MAEJT. De plus, un informateur clé souligne que les filles rencontrent parfois des obstacles culturels, sociaux ou économiques qui limitent leur accès à la technologie. Cela pourrait s'expliquer par les perceptions conservatrices de certains parents, qui voient internet comme un outil de dépravation des mœurs. Ces perspectives suggèrent donc l'existence de disparités géographiques, socio-économiques et de genre importantes dans l'accès des enfants au monde numérique.

32 *Ibid.*

33 UNICEF. (2020). [Deux tiers des enfants en âge d'aller à l'école dans le monde n'ont pas accès à Internet chez eux, selon un nouveau rapport de l'UNICEF et de l'UIT.](#)

34 DataReportal. (2024). [Digital 2024: Niger.](#)

35 UNICEF. (consulté le 31 mars 2024). [Project Connect - Niger.](#)

36 UNICEF. (2023). [Comblant le fossé numérique : autonomiser les enfants nigériens grâce à l'accès numérique.](#)

Concernant les activités des enfants en ligne, la plupart des informateurs clés mentionnent l'utilisation des plateformes numériques évoquées précédemment. Les comportements en ligne des filles et des garçons semblent globalement similaires, bien que l'agent du Ministère de l'Éducation souligne qu'ils peuvent être influencés par divers facteurs complexes, tels que le niveau d'éducation, le statut socio-économique, ainsi que les préférences et objectifs individuels de chaque enfant. Pour le représentant du Studio Kalangou, les garçons sont davantage attirés par les sites de jeux en ligne et de football, ainsi que par des plateformes comme Facebook, YouTube et WhatsApp. En revanche, les filles privilégieraient des réseaux sociaux tels que TikTok, Instagram et Snapchat, où elles seraient plus susceptibles de partager leur quotidien.

Les enfants consultés ont montré être conscients de certains risques en ligne. Certains ont exprimé leur inquiétude concernant Phoenix, une application qui combine Facebook et Messenger, sur laquelle des inconnus auraient tenté de les intimider ou de leur envoyer des photos et vidéos à caractère sexuel, ainsi que des stickers inappropriés. D'autres ont évoqué les avances faites par des inconnus sur certaines plateformes. Les plus jeunes (filles et garçons âgés de 12 à 14 ans) craignent principalement que leurs parents ne découvrent les sites qu'ils explorent et soulignent les dangers tels que l'arnaque, l'escroquerie et le détournement de mineurs. Les filles âgées de 15 à 18 ans n'ont pas exprimé d'inquiétude majeure, mais reconnaissent que le harcèlement est un problème potentiel. Les garçons du même âge, quant à eux, se préoccupent spécifiquement de l'exposition à des images violentes ou à caractère sexuel, et reconnaissent le risque de devenir dépendants d'internet.

2.1.4 La protection des enfants en ligne et les stratégies d'autoprotection

Les enfants consultés ont exprimé diverses stratégies d'autoprotection lorsqu'ils sont confrontés à des dangers sur internet. Ainsi, leur première réponse est souvent de signaler et bloquer ceux qui les importunent, montrant une connaissance de base des outils de sécurité fournis par les plateformes en ligne. Cependant, cette stratégie, bien qu'efficace à court terme, demeure une réponse réactive. Les enfants pourraient donc bénéficier d'une éducation plus approfondie sur des moyens proactifs de se protéger en ligne, comme une meilleure gestion des paramètres de confidentialité pour empêcher les inconnus de les contacter. Par ailleurs, le fait que tous les groupes d'âge envisagent de dénoncer ce type de comportement aux autorités montre qu'ils sont conscients de leur caractère illégal, ce qui témoigne d'une certaine compréhension des enjeux juridiques liés à la protection en ligne. En ce qui concerne l'usage problématique, par d'autres, des photos ou des vidéos partagées par les enfants consultés, il existe une différence notable entre les groupes d'âge. Les 12-14 ans tenteront de chercher immédiatement l'aide de leurs parents ou des autorités, ce qui reflète une moindre autonomie dans la gestion de leur image en ligne. En revanche, les enfants de 15-18 ans préfèrent tenter de supprimer eux-mêmes les contenus compromettants ou demander conseil à des figures de confiance, comme leurs grands frères. Cette attitude peut être liée à la peur d'être jugé par leurs parents ou la police, voire à un manque de communication ouverte sur ces questions au sein des familles et des communautés.

Les enfants consultés reconnaissent l'importance du rôle de leurs parents pour leur sécurité en ligne, surtout les 12-14 ans qui estiment qu'ils devraient vérifier leur utilisation d'internet, contrôler leur accès aux réseaux sociaux, et confisquer leurs téléphones pendant les heures d'école. Tous les groupes d'âge ont toutefois déploré une difficulté notable à parler de leurs expériences en ligne avec leurs parents.

Les 12-14 ans ont ainsi souligné l'absence de dialogue dans certaines familles, surtout entre les filles et leurs parents, ainsi que la nature taboue des sujets liés au sexe. Cette situation est susceptible de les dissuader de demander de l'aide lorsqu'ils sont confrontés à des risques tels que l'abus et l'exploitation sexuels. Les adolescents de 15 à 18 ans, de leur côté, ont exprimé que leurs parents ne sont souvent pas conscients de leur activité en ligne. Les garçons de ce groupe craignent leur jugement, ce qui les dissuade de partager leurs préoccupations, tandis que les filles hésitent à discuter des interactions entre jeunes en ligne, contribuant ainsi à une absence de communication sur ces sujets.

Ce manque d'échange crée une barrière supplémentaire, empêchant les enfants de chercher activement du soutien face aux dangers numériques. Cette situation souligne la nécessité pour les parents d'être plus accessibles et ouverts à la discussion sur ces sujets délicats. Un dialogue familial sain est crucial pour améliorer la capacité des enfants à discerner les risques, adopter des stratégies de prévention et des comportements leur permettant de se protéger en ligne, et les encourager à signaler plus rapidement les problèmes. Promouvoir de tels échanges pourrait jouer un rôle déterminant dans la prévention des risques et l'encouragement des enfants à utiliser internet de manière plus sûre et plus consciente.

En plus des parents, les enfants reconnaissent le rôle crucial d'autres acteurs tels que l'État, la police, la gendarmerie, les compagnies de télécommunications et les ONG dans leur protection en ligne. Ils insistent, avec leurs propres mots, sur l'importance de mettre en place des mécanismes de vérification de l'âge sur certains sites, ainsi que des filtres pour limiter l'accès aux contenus inappropriés. Cette reconnaissance montre que les enfants perçoivent la sécurité en ligne comme une responsabilité collective, nécessitant une collaboration active entre différents acteurs de la société.

2.2 L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS D'ENFANTS FACILITÉS PAR LES TECHNOLOGIES DIGITALES ET EN LIGNE AU NIGER

2.2.1 Manifestations de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants facilités par les technologies digitales et en ligne au Niger

Il n'existe pas d'études ou de couverture médiatique régulière sur la question des matériels d'abus sexuels d'enfants ou, plus généralement, sur l'exploitation sexuelle des enfants facilitée par les technologies digitales et en ligne au Niger. Il est donc impossible, faute de données et d'informations suffisantes, de mesurer l'ampleur de ces manifestations ainsi que leurs principales caractéristiques. Le faible taux de pénétration internet, ainsi que la lente augmentation du nombre d'utilisateurs effectifs, sont deux facteurs de nature à expliquer que l'exploitation sexuelle des enfants en ligne soit peu étudiée et peut-être moins prévalente au Niger que dans d'autres pays où le taux de connectivité est plus élevé. Le représentant de l'AJPN note ainsi que le nombre d'enfants victimes de ce phénomène est supérieur en Côte d'Ivoire ou au Ghana.

Toutefois, l'agent du Ministère de l'Éducation souligne que l'exploitation sexuelle des enfants facilitée par les technologies digitales et en ligne se manifeste bel et bien « *de façon multiple et multiforme* » au Niger, en mentionnant des problématiques telles que l'exposition à des contenus pornographiques et le harcèlement sexuel en ligne. De manière préoccupante,

trois informateurs clés considèrent à tort que l'homosexualité constitue une forme d'abus et d'exploitation sexuelle des enfants en ligne, une perception erronée qui stigmatise la communauté LGBTQ+ et peut potentiellement détourner l'attention des véritables formes d'abus à combattre. Les informateurs clés identifient Facebook, WhatsApp, Snapchat, TikTok, Tinder, Badoo, Telegram, WeChat, et les sites de jeux en ligne comme les principales plateformes où les abus et l'exploitation sexuels d'enfants se produisent. Les enfants sont donc potentiellement exposés sur toutes les plateformes qu'ils fréquentent.

Deux informateurs clés affirment que l'exploitation sexuelle d'enfants dans la prostitution en ligne se produit au Niger. Ils précisent que les proxénètes recrutent directement les enfants sur les réseaux sociaux et jouent un rôle de facilitateur en mettant en contact les victimes de sexe féminin avec les auteurs d'infractions sexuelles à leur rencontre. Toutefois, les entretiens n'ont pas permis d'obtenir plus d'informations sur les caractéristiques et la prévalence de ce phénomène. Plusieurs informateurs clés font également état de sollicitation d'enfants en ligne à des fins sexuelles, sans toutefois la nommer. Ainsi, selon un informateur clé, des adultes « âgés » et « riches » ciblent des filles, surtout issues de milieux pauvres, sur des sites comme Facebook, WhatsApp, et TikTok, en leur promettant de l'argent ou d'autres avantages pour provoquer des rencontres.

Chaque année, l'ONG américaine Centre national pour enfants disparus et sexuellement exploités (NCMEC) reçoit des signalements de matériels d'abus sexuels d'enfants effectués par les fournisseurs de services basés aux États-Unis. Le nombre de contenus signalés ayant été mis en ligne à partir du Niger demeure limité malgré une croissance constante ces dernières années: 666 en 2019, 700 en 2020, 828 en 2021, 1 075 en 2022, et 1,387 en 2023 ; soit une augmentation de 108,26% en cinq ans.³⁷ Ces chiffres ne sont toutefois pas représentatifs de l'ampleur du phénomène, et l'utilisation potentielle de réseaux virtuels privés ou de serveurs mandataires peut fausser les données relatives à la location des individus qui ont mis ces matériels en ligne. Au Niger, le représentant du Ministère de la Communication estime que des matériels d'abus sexuels d'enfants auto-générés sont utilisés à des fins de chantage, ce qui suggère que les auteurs parviennent soit à manipuler l'enfant pour obtenir ces matériels, soit à les obtenir par piratage. Le représentant de l'ONG Rico fait également état de « chantage à la webcam ».

L'analyse de la littérature et des entretiens avec les informateurs clés révèle donc un manque de données fiables et une compréhension souvent superficielle des enjeux liés à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne. Bien que plusieurs manifestations du problème soient évoquées, les informations restent parcellaires et peu détaillées. De plus, certains informateurs clés semblent n'avoir qu'une connaissance limitée des mécanismes et des dynamiques réels du phénomène, ce qui complique l'évaluation de son ampleur et de ses caractéristiques. Ce constat souligne un besoin urgent de recherches plus approfondies et de sensibilisation ciblée pour permettre une réponse efficace et adaptée.

37 Centre national pour enfants disparus et sexuellement exploités. (consulté le 4 mars 2025). [CyberTipline Data](#).

2.2.2 Les facteurs de vulnérabilité à l'exploitation et aux abus sexuels d'enfants facilités par les technologies digitales et en ligne

Le gouvernement du Niger est actuellement en pleine mise en œuvre de projets pour augmenter drastiquement le taux d'électrification³⁸ et démocratiser l'accès aux nouvelles technologies en désenclavant numériquement les 15 000 villages administratifs du pays à l'horizon 2035.³⁹ L'augmentation significative du taux de connectivité prévue au cours de la prochaine décennie risque donc d'entraîner une hausse de l'exposition des enfants nigériens aux risques d'exploitation sexuelle en ligne, d'autant plus que le faible taux de pénétration internet actuel les empêche de développer les compétences requises pour naviguer de façon sûre et se prémunir des dangers du monde numérique. Cette perspective est d'autant plus préoccupante que le pays cumule les facteurs exposant les enfants à un fort risque d'exploitation sexuelle. Parmi ceux-ci, nous pouvons citer un taux élevé d'extrême pauvreté,⁴⁰ des problèmes d'enregistrement des naissances⁴¹ et d'accès à l'éducation,^{42,43} ainsi qu'une crise sécuritaire régionale se traduisant par un nombre élevé de réfugiés et de déplacés internes.^{44,45}

Cinq informateurs clés insistent sur le fait que l'exploitation sexuelle facilitée par les technologies digitales et en ligne est un problème qui touche tous les enfants, quel que soit leur genre ou groupe, mettant ainsi en évidence la nature transversale de cette menace. La plupart des informateurs clés s'accordent toutefois à dire qu'il existe peu de recherches sur cette thématique, ce qui rend difficile l'identification précise des groupes les plus à risque et des dynamiques qui les rendent vulnérables. Les entretiens et groupes de discussion ont cependant permis de dégager plusieurs facteurs de vulnérabilité majeurs.

Les enfants consultés ont estimé que leurs pairs issus de familles aisées sont plus exposés aux risques en ligne. Cette perspective est particulièrement pertinente, car ils ont en général un accès plus constant et autonome à internet via des appareils personnels, ce qui les expose davantage. En outre, les filles de 15 à 18 ans ont souligné une vulnérabilité accrue des plus jeunes, les considérant sans doute plus susceptibles d'être manipulés en raison de leur manque d'expérience et d'une capacité de discernement moindre. Enfin, les garçons du même âge ont exprimé une préoccupation particulière concernant les filles. Ces dernières sont souvent perçues comme étant plus exposées aux risques d'abus, un postulat souvent renforcé par les stéréotypes de genre existants.

Six informateurs clés estiment que le genre est effectivement un facteur de vulnérabilité important, en soulignant que les filles sont plus exposées. Le représentant du Studio Kalangou mentionne ainsi que les filles qui exposent leur quotidien sur les réseaux sociaux sont plus à risque. Un autre informateur clé ajoute que les filles âgées de 15 à 18 ans sont particulièrement exposées en raison de leurs « *besoins matériels* ».

38 RTBF. (2022). [Le Niger veut porter son taux d'électrification de 17% à 80% d'ici à 2035.](#)

39 République du Niger, Présidence de la République, Agence Nationale pour la Société de l'Information. (2019). [Cadre de gestion environnementale et sociale \(CGES\) du projet Villages Intelligents : Rapport Final.](#) Annexe 4 : TDR, 3.

40 Banque Mondiale. (consulté le 31 Mars 2024). [Niger - Vue d'ensemble.](#)

41 Le Monde. (2023). [Au Niger, l'immense défi de l'état civil.](#)

42 Norwegian Refugee Council. (2023). [Why are almost half of Niger's children not in school?.](#)

43 UNESCO, Home International Institute for Capacity Building in Africa. (consulté le 31 Mars 2024). [Niger: Education Country Brief - January 2024.](#)

44 Deutsche Welle. (2023). [La situation sécuritaire au Sahel se dégrade.](#)

45 UNHCR. (2024). [Niger - Refugee Emergency Response as of 24 March 2024.](#)

Au-delà du potentiel stéréotype négatif qu'elle véhicule, cette perception pourrait également refléter l'existence de pressions socio-économiques qui poussent certaines filles à rechercher des gains financiers, les exposant davantage aux risques d'exploitation. Selon le représentant du Ministère de la Communication, les filles sont aussi plus ciblées par les criminels dans le cadre de la traite à des fins sexuelles et d'autres formes d'exploitation. Il note toutefois que les garçons ne sont pas à l'abri, un constat partagé par l'enseignant, qui déplore toutefois l'absence de recherche sur le sujet.

Le représentant de l'ONG Rico note en outre que les enfants les plus touchés sont ceux vivant en zone urbaine, où l'accès à internet est plus démocratisé et le niveau de vie plus élevé. Deux informateurs clés confirment que ceux ayant un accès facile à internet sont plus vulnérables, suggérant une corrélation directe entre le temps de connexion et l'exposition aux dangers. Ainsi, bien que plusieurs informateurs clés reconnaissent que les parents en milieu urbain sont mieux informés des risques d'internet, et donc plus à même de protéger leurs enfants, ils estiment le temps que ces derniers passent en ligne augmente leur exposition à des risques d'abus et d'exploitation.

Toutefois, bien que l'accès à internet soit plus limité en milieu rural ou au sein de familles faisant face à des difficultés économiques, ce qui pourrait suggérer une exposition moindre aux risques, la réalité semble plus complexe. En effet, l'enseignant estime que les enfants les plus exposés sont ceux issus de familles « *démunies* » ou « *analphabètes* ». Le Coordinateur National du MAEJT et le représentant du Ministère de la Communication soulignent quant à eux que les parents des zones rurales n'ont qu'une connaissance limitée des risques d'internet. Ce déficit de connaissances, réduirait donc leur capacité à surveiller les activités en ligne de leurs enfants ou à leur prodiguer des conseils appropriés. Ainsi, même si ces derniers passent moins de temps sur internet, l'absence de contrôle et de sensibilisation parentales est de nature à augmenter leur exposition aux risques.

2.2.3 Les auteurs et les intermédiaires de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants facilités par les technologies digitales et en ligne

Les parents consultés estiment que les auteurs d'abus sexuels sur enfants les plus fréquents sont les « pédophiles »,⁴⁶ les enseignants, les inconnus, les « *obsédés sexuels* » et les « *délinquants* ». Ils nomment par ailleurs les proxénètes comme étant les principaux intermédiaires de l'exploitation sexuelle en ligne. Ces réponses dénotent une certaine méconnaissance des risques et auteurs potentiels, car elles ne font pas mention d'autres enfants ni, en dehors des professeurs, des personnes faisant partie de leur cercle social ou familial. Cette omission suggère que les parents pourraient bénéficier d'une meilleure sensibilisation aux dynamiques et manifestations courantes de l'abus et de l'exploitation sexuelle en ligne.

⁴⁶ Le terme « pédophile » est souvent considéré comme une façon de désigner toute personne condamnée pour exploitation ou abus sexuels d'enfants plutôt que comme un terme décrivant une condition clinique. Ceci propage l'idée fautive selon laquelle l'exploitation et l'abus sexuels subis par les enfants sont exclusivement le fait de pédophiles et que chaque personne diagnostiquée de troubles pédophiles est ou a été engagée dans de tels actes. En réalité, si certains auteurs d'exploitation ou d'abus sexuels d'enfants souffrent effectivement de cette condition clinique, beaucoup d'autres ne sont pas diagnostiqués comme tel. Il est donc crucial qu'une distinction claire soit faite entre les actes d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants et la condition clinique de trouble pédophile qui peut ou non impliquer la commission d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel d'enfants. Pour cette raison, ECPAT privilégie l'emploi du terme « auteur d'infractions sexuelles à l'encontre d'enfants ». Voir Groupe de Travail Interinstitutionnel sur l'exploitation sexuelle des enfants. (2025). Guide de Terminologie pour la Protection des Enfants contre l'Exploitation et l'Abus Sexuels. Deuxième édition. ECPAT International : Bangkok. (Publication à paraître).

Les entretiens avec les informateurs clés n'ont pas non plus permis de recueillir des informations exhaustives sur le profil et les motivations des auteurs ou des facilitateurs. L'un d'eux parle ainsi de « *violateurs pathogènes* » ou de criminels ayant « *l'habitude de défier la loi* », tandis qu'un autre évoque les « *célibataires* », « *homosexuels* », « *pédophiles* », « *droguez* », « *alcooliques* », « *sans-emplois* », et « *obsédés sexuels* ». Ces réponses dénotent une perception problématique qui reflète une vision stéréotypée et souvent erronée du profil des auteurs d'infractions sexuelles à l'encontre d'enfants. Cette focalisation sur des figures marginalisées ou extrêmes, au détriment notamment de l'entourage des victimes potentielles, montre une méconnaissance des dynamiques réelles des abus et de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne de la part des personnes interrogées.

Certains entretiens ont toutefois apporté des éléments de réponse. L'enseignant, faisant vraisemblablement référence à la sollicitation en ligne à des fins sexuelles, note que les auteurs sont des adultes qui ont les moyens d'appâter les filles avec des cadeaux ou de l'argent, et mentionne également des femmes intéressées par de jeunes garçons. Cela suggère que les auteurs d'infractions sexuelles à l'encontre d'enfants en ligne peuvent être des deux sexes, élargissant ainsi le profil typique des agresseurs et remettant en question l'idée reçue que seuls les hommes sont responsables de ces abus. Un autre informateur clé affirme que la plupart des auteurs sont des personnes qui se trouvent dans d'autres pays, ce qui sous-entend que l'exploitation sexuelle des enfants en ligne au Niger est facilitée par la nature transnationale d'internet. Celle-ci permet en effet aux auteurs d'opérer à distance, souvent hors de portée des autorités locales, ce qui pose des défis supplémentaires en termes de répression. Les auteurs potentiels évoqués dans ce paragraphe semblent motivés par des considérations d'ordre sexuel.

Deux informateurs clés estiment aussi que les proxénètes sont les principaux auteurs de l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne dans la prostitution. Un autre note quant à lui que certains gérants de cybercafés, de restaurants ou d'auberges facilitent la mise en contact des auteurs d'infractions sexuelles à l'encontre d'enfants avec leurs victimes. Dans les deux configurations, la motivation principale semble d'ordre financier. Cela semble également être le cas pour les auteurs de chantage à la diffusion de matériels d'abus sexuels d'enfants. Toutefois, les entretiens n'ont pas permis de dégager un profil d'auteur type, et l'agent du Ministère de l'Éducation note que certains auteurs ont aussi des motivations sexuelles. Le chantage sexuel ferait donc aussi partie des stratégies de manipulation employées par les auteurs d'infractions sexuelles à l'encontre d'enfants dans le cadre de la sollicitation en ligne.

Le proviseur note que l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne sont parfois facilités par d'autres enfants avec une bonne maîtrise technologique. Peu d'informations sont toutefois disponibles sur ce phénomène, soulignant la nécessité de recherches plus approfondies sur ses causes et caractéristiques. Le Coordinateur National du MAEJT fait ainsi référence au phénomène du « *bizi* »,⁴⁷ suggérant que les enfants peuvent être à la fois les auteurs et les victimes, voire les facilitateurs de l'exploitation sexuelle dans la prostitution facilitée par les technologies digitales. Le représentant de l'ONG Rico souligne de son côté qu'il est fréquent que des enfants en ciblent d'autres dans le cadre du chantage à la webcam. L'agent du Ministère de l'Éducation mentionne enfin la diffusion de matériels pornographiques entre enfants, qui selon lui favorise le développement de comportements sexuels préjudiciables entre pairs.

47 « *Bizi* » est un terme d'argot originaire de Côte d'Ivoire qui est utilisé pour désigner la prostitution dans certains pays francophones d'Afrique de l'Ouest.

2.2.4 Les perceptions des parents des abus et de l'exploitation sexuels des enfants en ligne et facilités par les technologies

Les parents consultés au Niger ont exprimé une forte préoccupation concernant les risques d'abus et d'exploitation sexuels d'enfants en ligne, ainsi qu'une crainte que leurs enfants puissent en devenir victimes. Ils décrivent ces abus comme la diffusion, par des individus tiers, d'images et de vidéos à caractère sexuel sur internet dans le but de manipuler ou de contraindre les enfants à des actes sexuels. Les parents évoquent en outre le risque de détournement, de kidnapping, d'invitations de la part d'inconnus, et soulignent l'existence de proxénètes qui diffusent ou vendent des photos de filles pour inciter d'autres individus à avoir des relations sexuelles avec elles contre rémunération. Ils semblent donc relativement conscients des problématiques telles que l'exploitation d'enfants dans la prostitution facilitée par internet, le chantage sexuel et la sollicitation d'enfants en ligne, sans toutefois les nommer directement.

Les parents disent être convaincus que les enfants sont particulièrement vulnérables au risque d'exploitation sexuelle en ligne, surtout s'ils ne sont pas surveillés de manière adéquate ou accèdent à internet de façon non-contrôlée dans des cybercafés. Pour eux, les principaux signaux d'alerte incluent le fait que leurs enfants reçoivent des appels d'inconnus, se cachent pour se connecter à internet, voient leurs performances scolaires diminuer, ou nouent des relations virtuelles avec des personnes qu'ils ne connaissent pas personnellement. Les parents indiquent qu'ils seraient prêts à agir de manière proactive pour protéger leurs enfants, notamment en décrochant à leur place en cas d'appel d'un inconnu, en confisquant leurs appareils numériques, en refusant de leur payer l'accès à l'internet mobile, ou en signalant les «*individus malveillants*» à la police. Si leur enfant venait à leur signaler avoir été victime d'abus sexuel en ligne, ils dénonceraient immédiatement l'auteur aux autorités.

Ainsi, bien qu'ils soient conscients des risques d'exploitation sexuelle des enfants en ligne, les parents interrogés ne semblent pas avoir une connaissance approfondie des formes que celle-ci peut prendre. De plus, les stratégies qu'ils évoquent pour protéger leurs enfants sont principalement répressives, ainsi que réactives plutôt que préventives. De plus, ils n'ont pas mentionné l'utilisation ou la connaissance de méthodes pour contrôler l'activité en ligne de leurs enfants ou filtrer leur accès à des contenus inappropriés. Cela révèle une faible familiarité avec les solutions techniques de contrôle parental disponibles, ainsi qu'un manque de dialogue continu avec leurs enfants sur l'utilisation responsable d'internet. Ces lacunes soulignent la nécessité d'améliorer les connaissances et les compétences des parents en matière de sécurité en ligne, de renforcer leur capacité à dialoguer avec leurs enfants sur ces sujets, et de promouvoir des pratiques de prévention plutôt que des réactions tardives aux incidents ou autres situations de risque.

3. REPONSES NATIONALES

3.1 L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS

3.1.1 Cadre légal national

Il n'existe pas de dispositions spécifiques concernant l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports dans la législation nigérienne. De plus, le Code Pénal ne contient pas de disposition générale sur la responsabilité des personnes morales, qui est plutôt établie au cas par cas. L'absence de dispositions générales risque donc d'entraver la poursuite de certaines infractions liées à l'exploitation sexuelle des enfants commises par des personnes morales, notamment si elles ne sont pas explicitement visées par les textes existants. Pour ce qui est des personnes physiques, celles-ci peuvent être poursuivies en tant qu'auteurs ou intermédiaires en vertu de plusieurs dispositions.

En cas d'exploitation sexuelle des enfants à des fins de prostitution dans le cadre des voyages et du tourisme, le Code Pénal criminalise ainsi le proxénétisme et l'incitation à la débauche.⁴⁸ Des peines de prison de deux à cinq ans sont prévues lorsque l'infraction a été commise à l'égard d'un enfant, ou si les victimes ont été exploitées hors du Niger ou peu de temps après leur arrivée dans le pays.⁴⁹ Bien qu'elles ne s'y réfèrent pas explicitement, ces deux dispositions pourraient être utilisées pour poursuivre des infractions liées à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ou, plus généralement, les criminels qui exploitent des personnes en mouvement. De plus, tout détenteur, gérant, ou préposé d'un lieu ouvert au public (dont les hôtels, bars, ou autres endroits fréquentés par des voyageurs) qui permet habituellement que des personnes s'y livrent à la prostitution risque la même peine, ainsi qu'un retrait de licence et la fermeture définitive de l'établissement.⁵⁰

La législation est particulièrement lacunaire en ce qui concerne les individus en mouvement ayant des relations sexuelles avec des enfants exploités dans la prostitution, dans la mesure où ces faits ne sont pas directement criminalisés.⁵¹ Bien que d'autres dispositions puissent permettre de poursuivre ces comportements, celles-ci sont soit accompagnées de peines relativement légères soit trop restrictives pour protéger tous les enfants. Ainsi, en cas de relation homosexuelle avec un mineur de 21 ans, l'auteur serait passible de six mois à trois ans de prison.⁵² Toutefois, en cas de relation hétérosexuelle, les dispositions sur l'attentat à la pudeur avec ou sans violence (de deux à moins de dix ans d'emprisonnement) ne couvrent que les actes commis sur des enfants de moins de treize ans.⁵³

48 ECPAT International, ECPAT France, ECPAT Luxembourg, Association Nigérienne pour le Traitement de la Délinquance et la prévention du crime. (2017). [Rapport Global de Suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants – Niger](#). 34.

49 République du Niger. (2004). [Code Pénal](#). Articles 291, 292.

50 Ibid. Article 294.

51 Ibid. Articles 291, 292.

52 Ibid. Articles 282.

53 Ibid. Articles 278, 280.

La traite des êtres humains, et notamment des enfants, est criminalisée par une ordonnance de 2010 qui introduit une définition du crime conforme au droit international,⁵⁴ y compris si elle est commise par des personnes morales.⁵⁵ Les peines pour les personnes physiques vont de 10 à 30 ans si la victime a moins de 18 ans, et de 15 à 30 ans si elle a moins de 13 ans ;⁵⁶ tandis que les personnes morales sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 10 millions FCFA.⁵⁷ L'ordonnance prévoit des obligations pour les exploitants de moyens de transport de s'assurer que les passagers possèdent les documents requis pour entrer ou transiter au Niger. En effet, les informateurs clés ont rapporté qu'un adulte voyageant avec un enfant doit obtenir une autorisation du juge des mineurs. En cas de manquement, le responsable est puni d'une amende et, en cas de récidive, d'un emprisonnement d'un à trois mois et/ou d'une amende. De plus, le juge peut ordonner la suspension ou le retrait de la licence de transport du responsable.⁵⁸ Cette disposition peut servir à responsabiliser les compagnies de transport et ainsi avoir un impact sur la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.

En 2015, le Niger a adopté une loi relative au trafic illicite de migrants. Cette dernière punissait quiconque assurait l'entrée ou la sortie illégale de migrants du territoire en échange d'un avantage financier ou matériel.⁵⁹ Elle prévoyait plusieurs circonstances aggravantes, notamment si le trafic impliquait une forme d'exploitation ou si la victime était un enfant,⁶⁰ la rendant applicable aux cas d'exploitation sexuelle dans les voyages et les transports. Les auteurs risquaient alors huit à quinze ans de prison et une amende.⁶¹ La loi imposait enfin aux transporteurs commerciaux (personnes physiques et morales) l'obligation de vérifier que chaque passager possède les papiers requis pour franchir les frontières et de signaler les cas de migrants sans documents ; sous peine d'amende.⁶² Toutefois, le gouvernement a abrogé ce texte en novembre 2023, sans proposer de cadre alternatif.⁶³

Toutes les dispositions évoquées dans cette section ont une application territoriale, c'est-à-dire qu'elles s'appliquent dans le cas où l'infraction est commise sur le territoire nigérien, indépendamment de la nationalité de l'auteur ou de la victime.⁶⁴ Quant aux infractions commises à l'étranger, le Code de Procédure Pénale établit la compétence des cours nationales lorsque le coupable est un citoyen nigérien ou un étranger qui a commis une infraction au détriment d'un citoyen nigérien, à condition que le fait soit puni par la législation du pays où il a été commis (principe de la double incrimination). Les dispositions s'appliquent aussi aux ressortissants qui n'ont acquis la nationalité nigérienne qu'après le fait imputé.⁶⁵ Les conditions d'extradition d'auteurs présumés de tels actes vers le Niger dépendent ensuite des règles de procédure pénale du pays requis ou de l'existence d'une convention bilatérale.

54 ECPAT International, ECPAT France, ECPAT Luxembourg, Association Nigérienne pour le Traitement de la Délinquance et la prévention du crime. (2017). [Rapport Global de Suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants – Niger](#). 32.

55 République du Niger. (2010). [Ordonnance n°2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes](#). Article 31.

56 Ibid. Article 29.

57 Ibid. Article 31.

58 Ibid. Article 19.

59 République du Niger. (2015). [Loi n°2015-36 du 26 mai 2015, relative au trafic illicite de migrants](#). Article 10.

60 Ibid. Article 16.

61 Ibid. Article 17.

62 Ibid. Article 20.

63 OMCT. (2023). [Niger : La protection des migrants doit rester la priorité](#).

64 ECPAT International, ECPAT France, ECPAT Luxembourg, Association Nigérienne pour le Traitement de la Délinquance et la prévention du crime. (2017). [Rapport Global de Suivi de la mise en œuvre des actions de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants – Niger](#). 37.

65 République du Niger. (2018). [Code de Procédure Pénale](#). Article 642.

Enfin, la recherche réalisée pour la rédaction de cette revue de la littérature n'a mené à la découverte d'aucun instrument réglementaire ou code de conduite spécialisés pour les opérateurs des secteurs des voyages et des transports ayant pour but de les responsabiliser à l'égard des situations d'exploitation sexuelle des enfants qu'ils peuvent rencontrer à l'occasion de leur travail.

3.1.2 Les initiatives des autorités nationales

En 2012, le Niger s'est doté d'une Stratégie Nationale de Développement Durable du Tourisme, assortie d'un Programme d'Actions Prioritaires, en vue de développer le secteur, notamment via l'adoption d'un schéma directeur d'aménagement touristique durable et responsable et la sensibilisation des acteurs locaux aux contraintes liées à l'accueil des touristes.⁶⁶ Ni la Stratégie ni le Programme ne font mention de la problématique des abus et de l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et des transports, se limitant à noter que la présence de touristes provenant notamment des pays développés a nécessairement des effets négatifs, dont des « *comportements de nature sexuelle* ».⁶⁷ Dans son troisième rapport national volontaire sur les objectifs de développement durable de mai 2021, le Niger ne mentionne que l'élaboration en cours du schéma susnommé et la réhabilitation de certains sites comme les principales réalisations du Programme de 2017 à 2020. Par ailleurs, il n'inclut pas les violences sexuelles contre les enfants dans la liste de « *défis et enjeux majeurs* » auxquels le secteur est confronté.⁶⁸

La Commission de Coordination et l'Agence Nationales de Lutte contre la Traite des Personnes sont chargées de concevoir et de mettre en œuvre les stratégies et les plans ciblant les infractions en la matière et de promouvoir la protection, l'assistance et l'intégration sociale des victimes de la traite ou du trafic illicite de migrants. Les informateurs clés ont rapporté que l'Agence a aussi pour mission de sensibiliser la population sur les risques liés à toutes les formes d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle des enfants.⁶⁹ Toutefois, l'abrogation de la loi de 2015 relative au trafic illicite de migrants soulève des préoccupations quant à la continuité des efforts de lutte contre ce phénomène et met en doute la volonté de l'État d'allouer les moyens d'action nécessaires pour poursuivre les trafiquants et offrir une protection efficace aux victimes.

D'après un informateur interrogé au cours de l'étude, le gouvernement a mis en place une équipe mobile de contrôle aux frontières pour surveiller tous les types de trafic, y compris le trafic d'enfants. De plus, une équipe commune d'enquête entre l'Espagne, la France et le Niger a été créée en 2017 pour coopérer dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains et assurer des flux migratoires organisés.⁷⁰

66 République du Niger, Ministère du Tourisme et de l'Artisanat. (2012). [Document de la Stratégie Nationale de Développement Durable du Tourisme \(SNDDT\) et son Programme d'Actions Prioritaires \(PAP\)](#). 11.

67 Ibid. 57.

68 République du Niger. (2021). [Troisième rapport national volontaire sur les objectifs de développement durable](#). 47.

69 République du Niger, Agence Nationale de lutte contre la Traite des Personnes. (n. d.). [Présentation](#).

70 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. (2022). [Smuggling of Migrants in the Sahel](#). 34 ; La Moncloa. (2017). ["Niger is a key partner of Spain in the Sahel"](#), says Juan Ignacio Zoido.

3.1.3 Les initiatives du secteur privé et des agences de transport

Seulement trois des neuf acteurs locaux interrogés ont donné une réponse aux questions relatives à la réponse du secteur des voyages et des transports à l'exploitation sexuelle des enfants. Concernant l'adoption par leur gare ou compagnie de transport d'un code de conduite pour protéger les enfants de l'exploitation sexuelle, seulement un chauffeur de bus interrogé a affirmé que sa compagnie possédait un code qui interdit aux enfants de voyager seuls. Cependant, des convoyeurs complices les font tout de même monter à bord. De manière similaire, deux acteurs travaillant dans des hôtels ont affirmé que des lois et règlements interdisent la présence d'enfants seuls dans ces lieux, mais qu'ils ne sont pas respectés.

D'après les informateurs clés, l'État et ses institutions collaborent et apportent un encadrement technique pour aider au renforcement des capacités du secteur privé et à la sensibilisation des populations et des acteurs, notamment à travers les services clés de la justice et de la protection de l'enfance. En effet, une représentante de la société civile a déclaré que : « *Le secteur privé et les institutions de l'Etat contribuent dans la lutte contre le phénomène de l'exploitation sexuelle des enfants dans le transport et le voyage afin de contrecarrer ce fléau, mais il reste beaucoup à faire, en particulier avec l'insuffisance des moyens financiers et l'absence de partenaires dans ce domaine.* »

3.1.4 Les initiatives de la société civile

Les informateurs clés ont révélé que plusieurs entreprises du secteur privé et organisations de la société civile interviennent dans le domaine de la protection de l'enfant en appuyant l'État dans ses actions et en réclamant aux autorités compétentes de lutter contre toute forme de violence faites aux enfants. En outre, les personnes interrogées ont déclaré que les organisations de la société civile utilisent des approches communautaires pour sensibiliser efficacement la population sur l'exploitation sexuelle des enfants, et organisent des activités de renforcement des capacités des acteurs locaux.

En ce qui concerne les mécanismes de suivi, les informateurs clés ont indiqué la présence de comités villageois de lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle, qui ont été mis en place aux frontières entre le Niger et le Burkina Faso et à la frontière nigéro-béninoise. Ces comités ont pour rôle de signaler les cas d'exploitation sexuelle en lien avec le voyage et les transports aux autorités compétentes. D'après les informateurs clés, une carte d'information légale contenant des renseignements sur les mécanismes permettant aux victimes potentielles de dénoncer les auteurs et leurs complices a également été créée.

3.2 L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS D'ENFANTS FACILITÉS PAR LES TECHNOLOGIES DIGITALES ET EN LIGNE

3.2.1 Cadre légal national

La loi sur la cybercriminalité de 2019 criminalise le fait de produire, d'offrir, de diffuser, de mettre à disposition, de transmettre, de se faire procurer, de procurer à autrui, d'importer et d'exporter des matériels d'abus sexuels d'enfants par le biais d'un système informatique.⁷¹ La simple possession intentionnelle et sans droit (sans intention de distribution, de vente, etc.) de ce type de matériels dans un système informatique ou un moyen de stockage de données informatiques constitue aussi une infraction pénale.⁷² Les peines encourues vont de cinq à moins de 10 ans de prison.⁷³

La consultation intentionnelle et sans droit de matériels d'abus sexuels d'enfants sous forme d'images ou de vidéos sur internet, qu'ils soient ou non diffusés en direct, n'est toutefois passible des mêmes sanctions que si les consultations sont habituelles (un terme que la loi ne définit pas) ou en contrepartie d'un paiement.⁷⁴ L'accès à du matériels d'abus sexuels d'enfants en ligne sous forme audio ou de manière ponctuelle et gratuite n'est donc pas criminalisé. De plus, la définition de matériels d'abus sexuels d'enfants donnée par la loi de 2019 n'est pas pleinement conforme au Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, car elle n'inclut pas les représentations des organes sexuels d'un enfant à des fins principalement sexuelles.⁷⁵ Par ailleurs, elle utilise le terme inapproprié et dépassé de "pornographie infantile." Cette expression, bien qu'encore majoritairement utilisée dans de nombreux ordres juridiques, est trompeuse car elle minimise la gravité des infractions correspondantes. Elle suggère en effet que les enregistrements/images d'abus sexuels sur des enfants ne sont qu'une forme de pornographie, et non des enregistrements/images de crimes graves. Il est donc recommandé d'utiliser, comme le fait la présente analyse, le terme de matériel d'abus sexuels d'enfants.⁷⁶

Le fait de faciliter l'accès d'enfants à des images, des documents, du son ou une représentation présentant un caractère de matériels d'abus sexuels d'enfants est également puni des peines précitées.⁷⁷ Toutefois, dans la mesure où la législation n'exclut pas explicitement la responsabilité pénale d'un enfant impliqué dans la production et le partage consensuels de contenu sexuel auto-généré, ces dispositions sont de nature à criminaliser le sexting consensuel entre adolescents. L'exhibitionnisme en ligne ou le fait d'exposer intentionnellement un enfant à du matériel pornographique impliquant des adultes ne semblent pas couverts par la loi sur la cybercriminalité. De tels comportements peuvent toutefois théoriquement tomber sous le coup de l'article 293 du Code Pénal sur la corruption de la jeunesse, passible d'une peine de prison de deux à cinq ans.⁷⁸

71 République du Niger. (2019). [Loi n° 2019-33 du 03 juillet 2019, portant répression de la cybercriminalité au Niger](#). Articles 15, 16.

72 Ibid. Article 17.

73 Ibid. Articles 15, 16, 17.

74 Ibid. Article 19.

75 Ibid. Article 1.

76 Groupe de Travail Interinstitutionnel sur l'exploitation sexuelle des enfants. (2016). [Guide de Terminologie pour la Protection des Enfants contre l'Exploitation et l'Abus Sexuels](#). 43.

77 République du Niger. (2019). [Loi n° 2019-33 du 03 juillet 2019, portant répression de la cybercriminalité au Niger](#). Article 18.

78 République du Niger. (1961). [Code Pénal](#). Articles 292, 293.

Les dispositions de la loi de 2019 en ce qui concerne la sollicitation d'enfants en ligne à des fins sexuelles sont problématiques. Elles punissent en effet, d'une peine d'emprisonnement de 1 à 3 ans, toute personne majeure faisant des propositions sexuelles à un mineur de moins de quinze ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique. Ces sanctions sont portées au double lorsque les propositions sont suivies d'une rencontre.⁷⁹ En ciblant uniquement l'acte de faire des propositions sexuelles, cette approche ne prend pas en compte le processus complexe de manipulation et de séduction utilisé par les auteurs d'infractions sexuelles à l'encontre d'enfants pour gagner la confiance des victimes et amener à une rencontre. Or, ce processus n'implique pas forcément la formulation explicite de propositions sexuelles. De plus, elle laisse les enfants de 15 ans ou plus sans protection juridique adéquate contre la sollicitation en ligne à des fins sexuelles, et se focalise uniquement sur la sollicitation à des fins d'abus en personne au détriment de la sollicitation à des fins d'abus en ligne (comme la production de matériels d'abus sexuels d'enfants) ; ce qui constitue deux lacunes importantes.

La loi de 2019 criminalise le chantage par un moyen de communication électronique, ce qui englobe également le chantage sexuel (*extorsion sexuelle*) en ligne. Ainsi, quiconque extorque ou tente d'extorquer la remise de fonds ou valeurs au moyen de la menace d'atteintes à la confidentialité des données informatiques est passible d'une peine de prison de deux à sept ans.⁸⁰

La loi sur la cybercriminalité n'aborde pas directement la question du harcèlement sexuel d'enfants en ligne, ce sont donc les dispositions générales du Code Pénal sur le harcèlement sexuel qui s'appliquent. Toutefois celles-ci se limitent à criminaliser le fait de harceler autrui en usant d'ordres, de menaces ou de contrainte dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle.⁸¹ Cette définition restrictive exclut donc un certain nombre de comportements et de gestes à connotation sexuelle (remarques, insultes, envoi de messages ou de matériels à caractère sexuel, etc.). De plus, le fait que la victime soit un enfant ne constitue pas une circonstance aggravante de nature à augmenter la peine encourue, à savoir un emprisonnement de trois à six mois.⁸²

3.2.2 Les initiatives des autorités nationales

Le Niger ne dispose actuellement pas d'une politique dédiée en matière d'abus et d'exploitation sexuels d'enfants en ligne. Deux informateurs clés de la société civile ont suggéré qu'un projet de loi était en cours d'élaboration afin d'instaurer un programme de lutte contre ce phénomène ; mais aucune information susceptible de corroborer cette affirmation n'a pu être trouvée en source ouverte. En décembre 2022, le pays a adopté une Stratégie Nationale de Cybersécurité pour la période 2023-2027. Celle-ci repose sur quatre axes principaux, notamment la protection des utilisateurs des outils numériques via l'amélioration du cadre législatif, réglementaire et institutionnel. Toutefois, à la date de février 2025, le contenu complet de la Stratégie n'avait pas été rendu public.

79 République du Niger. (2019). [Loi n° 2019-33 du 03 juillet 2019, portant répression de la cybercriminalité au Niger](#). Article 20.

80 République du Niger. (2019). [Loi n° 2019-33 du 03 juillet 2019, portant répression de la cybercriminalité au Niger](#). Article 28.

81 République du Niger. (1961). [Code Pénal](#). Article 281.1.

82 *Ibid.*

Il est donc difficile de déterminer si elle inclut des mesures spécifiques pour répondre aux menaces particulières auxquelles les enfants sont exposés en ligne, telles que l'exploitation et les abus sexuels.⁸³ Ces nombreuses incertitudes soulignent la nécessité d'un suivi attentif et d'une coopération avec les autorités pour veiller à ce que la protection des enfants fasse partie intégrante des priorités en matière de cybersécurité.

L'agent du Ministère de l'Éducation note que les ministères en charge de l'éducation, de la santé publique, de la population, et de la justice travaillent sur, ou traitent le sujet dans le cadre de leurs activités. Il mentionne que le pays développe des « *initiatives prometteuses* » en matière de sensibilisation, notamment en milieu scolaire, ainsi que de répression policière. Le représentant de l'ONG Rico confirme quant à lui que des actions de formation aux dangers d'internet ont lieu dans les écoles, et que la sensibilisation des communautés à cette thématique se fait au travers d'ateliers de formation, ainsi que d'émissions de radio et de télévision. Toutefois, les entretiens avec les informateurs clés n'ont permis que de recueillir des informations d'ordre général, voire contradictoires. L'un d'eux estime ainsi qu'aucun effort n'est fait pour prévenir l'exploitation et les abus sexuels d'enfants au Niger, et qu'il n'existe aucune sensibilisation sur cette thématique car parler de sexe avec les enfants est « *considéré comme un tabou* ».

Le pays dispose de diverses unités de police susceptibles de traiter les cas d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants en ligne, telles que la Division de la Protection des Mineurs et des Femmes de la Police Nationale et la Division de la Lutte Contre la Cybercriminalité de la Direction de la Police Judiciaire. Cette dernière est impliquée dans des activités de sensibilisation du public sur la protection contre la cybercriminalité, mais rien n'indique que ces dernières portent spécifiquement sur les questions liées à l'abus et à l'exploitation sexuels d'enfants.⁸⁴ Par ailleurs, la Stratégie Nationale de Cybersécurité 2023-2027 prévoit la création d'un Laboratoire Central d'Investigation Numérique.⁸⁵ Bien que ce laboratoire pourrait potentiellement jouer un rôle crucial dans les enquêtes liées à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, son futur mandat exact n'a pas encore été rendu public, ce qui rend incertain l'étendue potentielle de sa contribution dans ce domaine.

En ce qui concerne l'assistance aux victimes, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant dispose d'un réseau de centres sociaux de prévention, de promotion et de protection des enfants dans tous les départements du pays. Ces derniers sont notamment chargés d'assurer une protection directe, ainsi qu'une assistance individualisée et personnalisée aux enfants fortement exposés ou affectés par l'exploitation. Ils entretiennent en outre des relations fonctionnelles avec l'autorité judiciaire, ce qui suggère qu'ils jouent un rôle dans la facilitation de l'accès des victimes à la justice. Depuis 2019, ces services sont complétés par des comités de protection au niveau national, régional, départemental, communal, villageois et des tribus. Selon les chiffres officiels, les efforts du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant en matière de protection de l'enfance ont permis l'identification et la prise en charge de 33 426 enfants par ses services déconcentrés en 2021-2022, dont 987 victimes d'exploitation et d'abus sexuels.⁸⁶

83 Agence Nigérienne de Presse. (2022). [Le Niger se dote d'une Stratégie Nationale de Cyber-sécurité.](#)

84 République du Niger, Direction générale de la Police Nationale. (2024). [Conférences publiques.](#)

85 Agence Nigérienne de Presse. (2022). [Le Niger se dote d'une Stratégie Nationale de Cyber-sécurité.](#)

86 République du Niger, Ministère de la Justice. (2023). [Troisième à huitième \(3ème à 8ème\) rapports périodiques combinés du Niger sur la mise en œuvre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, en application de l'article 43-1\(b\) de la Charte.](#) 56.

L'agent du Ministère de l'Éducation confirme que les agences étatiques offrent un soutien psychologique, des soins médicaux gratuits et une prise en charge aux enfants victimes d'exploitation sexuelle en ligne. Cependant, il note que de nombreux enfants issus de familles pauvres n'y ont pas accès en raison de la mauvaise implantation de ces services, particulièrement dans les zones rurales. L'agent ajoute que, même là où ces services existent, les victimes ignorent souvent leur existence ou hésitent à se déclarer par honte. L'accès à la justice souffre selon lui des mêmes lacunes. Rien dans les entretiens ou en source ouverte ne semble indiquer que les services offerts par le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant soient adaptés pour gérer les impacts spécifiques des abus et de l'exploitation sexuels en ligne sur les victimes.

3.2.3 Les initiatives du secteur privé

À la fin de mars 2024, le marché de l'internet fixe et mobile au Niger était partagé entre quatre opérateurs : Airtel Niger, Moov Africa Niger, Zamani Telecom, et la société publique Niger Télécoms.⁸⁷

Aucune information concernant l'implication de ces compagnies dans des actions de sensibilisation ou de lutte contre les abus et l'exploitation sexuels d'enfants en ligne n'a pu être identifiée dans le cadre de la présente étude. De plus, leurs sites web n'offrent pas de matériels de sensibilisation sur les dangers auxquels les enfants sont exposés sur internet, de solutions de contrôle parental, ou de portails de signalement d'activités ou de contenus illicites. Rien n'indique en outre qu'elles aient mis en place des mécanismes pour bloquer l'accès de leurs clients à des matériels d'abus sexuels d'enfants.

Ces conclusions font écho aux critiques formulées par un informateur clé lors des entretiens. Ce dernier a noté que les fournisseurs d'accès à internet du Niger ne prennent pas suffisamment de mesures pour protéger les enfants de l'exploitation et des abus sexuels en ligne, ni pour empêcher ces derniers d'accéder à des contenus pornographiques. Il suggère donc que l'État impose à ces acteurs une obligation de mettre en place des filtres pour bloquer l'accès des enfants aux contenus et plateformes inappropriés, avec des sanctions en cas de non-respect, privilégiant ainsi une approche réglementaire pour responsabiliser le secteur privé. L'agent du Ministère de l'Éducation et l'enseignant se disent également favorables à une réglementation stricte du secteur par la loi pour renforcer la protection des enfants en ligne.

La loi sur la cybercriminalité de 2019 n'impose effectivement pas d'obligations aux fournisseurs d'accès à internet et aux services de communication en ligne en matière de surveillance, de blocage, ou de signalement des contenus illicites, ainsi que de conservation des données. Il n'existe en outre aucune obligation explicite de mettre en place des dispositifs de signalement accessibles et visibles pour les utilisateurs, et la loi ne précise pas dans quelles conditions la responsabilité civile ou pénale des fournisseurs peut être engagée s'ils ne retirent pas ou ne bloquent pas rapidement l'accès à des contenus dont le caractère illicite est porté à leur connaissance. Cette absence de réglementation pourrait expliquer pourquoi les opérateurs locaux ne jouent pas un rôle proactif dans la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne au Niger.

87 République du Niger, Autorité de Régulation des Communications et de la Poste. (2024). [Observatoire des communications électroniques au premier trimestre 2024](#). 8.

3.2.4 Les initiatives de la société civile et la collaboration entre les différentes parties prenantes

Les informateurs clés s'accordent à dire que les ONG locales sont impliquées dans les efforts de prévention de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants facilités par les technologies digitales et en ligne, ainsi que la prise en charge des victimes. Le représentant de l'ONG Rico en cite d'ailleurs plusieurs à titre d'exemple : Femmes, Actions, Développement, Grade Africa, et SOS Femmes et Enfants Victimes de Violence Familiale. Les représentants de l'AJPN, du Ministère de la Communication, et du MAEJT déclarent mener des actions de sensibilisation auprès des familles et des communautés pour informer sur les risques et les avantages d'internet pour les enfants. Ils précisent que les enfants sont impliqués dans ces initiatives, sans toutefois donner de détails sur leur participation. Le représentant du Studio Kalangou ajoute que son organisation diffuse des informations relatives à prévention et la gestion des abus sexuels, via des campagnes de sensibilisation sur les réseaux sociaux, la radio et la télévision.

Concernant la prise en charge des enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels facilités par les technologies digitales et en ligne, deux informateurs clés notent que, dans la plupart des cas, elles bénéficient d'une aide juridique et d'un accompagnement de la part de certaines ONG, ainsi que d'une assistance de l'État. Le MAEJT joue quant à lui un rôle dans la prise en charge. Toutefois, les entretiens n'ont pas permis de recueillir plus de détails sur les contributions des organisations de la société civile ou les défis qu'elles rencontrent. Deux informateurs clés ont indiqué que les ONG impliquées dans les efforts de sensibilisation et de protection des enfants en ligne bénéficient d'un soutien gouvernemental, sans préciser la nature exacte de ce soutien.

Le représentant du Ministère de la Communication affirme que le gouvernement collabore avec des ONG locales ou internationales, comme l'Association Nigérienne pour le Traitement de la Délinquance et la prévention du crime, Plan International, Save the Children et World Vision afin de prévenir l'exploitation et les abus sexuels d'enfants facilités par les technologies digitales et en ligne. Le Coordinateur National du MAEJT évoque de son côté une collaboration avec la police, la gendarmerie et la société civile, et note que cette dernière a été associée à l'élaboration de la loi sur la cybercriminalité. Un autre informateur clé confirme ce dernier point et cite l'implication des ONG et des leaders religieux dans l'élaboration de politiques en matière d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants en ligne comme « *le point le plus prometteur* ».

Cependant, d'autres informateurs clés nuancent ce constat, suggérant que ces efforts de collaboration restent partiels et ne sont pas généralisés à toutes les parties prenantes. Le représentant du Studio Kalangou préconise d'ailleurs la mise en place d'une plateforme des ONG soutenue par l'État afin de mieux réfléchir à une stratégie commune pour lutter efficacement contre ce phénomène. L'agent du Ministère de l'Éducation note quant à lui que toutes les lois ou politiques en matière de droits de l'homme risquent l'échec si l'ensemble des parties prenantes (décideurs, parents, enfants, ONG) ne sont pas impliquées de manière consensuelle dans leur conception et mise en œuvre.

LACUNES IDENTIFIÉES

L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS DANS LE CONTEXTE DES VOYAGES ET DES TRANSPORTS

La présente analyse situationnelle a permis d'identifier différentes lacunes dans la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports, dont l'absence totale de politiques abordant ce sujet de manière spécifique, ainsi qu'un cadre juridique inadapté pour criminaliser ses différentes manifestations. Avant le déclenchement du coup d'État, le gouvernement nigérien était conscient de la situation migratoire dans le pays et poursuivait des initiatives légales, de coopération internationale et de planification nationale pour prévenir la traite d'êtres humains, y compris des enfants. Toutefois, ces initiatives étaient indépendantes et les deux questions n'étaient pas envisagées de manière transversale. En se focalisant exclusivement sur ces phénomènes, le gouvernement a donc négligé d'autres manifestations de l'exploitation sexuelle des enfants.

Il faut noter que les données disponibles révèlent un profil de victime majoritairement féminin. Cependant, bien qu'il soit probable que les filles soient le groupe le plus concerné, il faut considérer que l'exploitation sexuelle des garçons puisse être un phénomène caché et qui mérite attention ainsi que le même niveau de protection à offrir aux victimes. Les données disponibles attestent d'un faible taux d'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et du tourisme, cependant il faut s'interroger sur le manque de données officielles et fiables qui pourrait donner une image plus claire de la situation dans le pays.

L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS D'ENFANTS FACILITÉS PAR LES TECHNOLOGIES DIGITALES ET EN LIGNE

Les réponses des informateurs clés et la revue de littérature menée dans cette étude suggèrent qu'il n'existe pas d'études ou de recherches approfondies sur les caractéristiques et l'ampleur de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants facilités par les technologies digitales et en ligne au Niger. Cette lacune majeure empêche une compréhension approfondie du phénomène par les communautés, les familles et les décideurs, ce qui complique le développement de politiques et d'interventions adaptées. Ce manque de données fiables pour orienter la réponse publique et informer les activités de sensibilisation freine donc la mise en place de mesures de prévention efficaces.

Huit informateurs clés ont exprimé leur inquiétude face au manque de sensibilisation de la population sur les dangers auxquels les enfants sont exposés en ligne et la manière d'y répondre. Le représentant du Ministère de la Communication propose ainsi de sensibiliser

non seulement les enfants, mais aussi les parents, enseignants et communautés, en intégrant les mesures à prendre pour se protéger en ligne et signaler des incidents dans les programmes éducatifs. L'agent du Ministère de l'Éducation recommande quant à lui de multiplier les programmes de sensibilisation pour maximiser leur impact. Enfin, l'enseignant souligne l'importance de former les parents à contrôler l'activité de leurs enfants en ligne et de les encourager à dénoncer les auteurs et complices de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants facilités par les technologies digitales. Ce point est particulièrement crucial étant donné le sous-signallement persistant des cas, souvent lié à la honte ou la réticence des victimes ou des familles à se manifester.

Le manque de régulation de l'internet au Niger est une autre lacune critique car il expose les enfants à des contenus inappropriés et à des sites ou applications utilisés par les auteurs d'infractions sexuelles à l'encontre d'enfants sans aucun contrôle. De plus, l'absence d'obligations pour le secteur privé en matière de surveillance, de blocage de contenus et de signalement d'activités illicites, combinée à un manque de règles de responsabilisation des fournisseurs d'accès à internet pour les contenus hébergés sur leurs services, signifie que ces acteurs n'ont aucune incitation à jouer un rôle actif dans la protection des enfants en ligne.

Plusieurs informateurs clés ont exprimé leurs préoccupations concernant l'inefficacité des mesures existantes contre la cybercriminalité et l'impunité qui entoure les auteurs d'abus et d'exploitation sexuels d'enfants en ligne. Ces faiblesses semblent largement attribuables aux défis structurels auxquels les forces de l'ordre sont confrontées, notamment en termes de ressources, de formation, et d'outils technologiques pour la surveillance des réseaux criminels. Un des acteurs interrogés a ainsi suggéré la création d'une unité de police dédiée pour lutter plus efficacement contre ce phénomène.

En ce qui concerne la prise en charge des victimes, trois informateurs ont fait état de lacunes importantes. L'un d'eux a souligné le besoin de former les acteurs de la protection de l'enfance aux spécificités de l'exploitation et des abus sexuels en ligne, et recommandé un meilleur partage d'informations entre tous les acteurs impliqués, vraisemblablement afin de renforcer la coordination entre les différents services et l'efficacité des interventions. Les deux autres ont noté le manque de services soutien psychologique et juridique adéquats pour les victimes.



RECOMMANDATIONS

Afin de prévenir et de répondre de manière adéquate à l'exploitation et aux abus sexuels d'enfants facilités par les technologies digitales, en ligne, et dans le contexte des voyages et des transports, les recommandations suivantes sont formulées sur la base des recherches menées dans le cadre de ce projet. Les recommandations ont été examinées et approfondies lors d'un atelier de consultation nationale tenu à Niamey le 19 décembre 2024. Cet atelier a réuni les représentants d'institutions publiques, d'organisations de la société civile locales et internationales, des experts en protection de l'enfance, ainsi que des parents et des tuteurs, créant ainsi une plateforme d'échanges et de discussions sur ces problématiques.

POUR LE GOUVERNEMENT

Renforcer le cadre légal :



Amender la loi sur la cybercriminalité pour criminaliser tout accès délibéré et sans droit aux matériels d'abus sexuels d'enfants, ainsi que le harcèlement sexuel d'enfants en ligne ;



Amender les dispositions sur la sollicitation d'enfants en ligne à des fins sexuelles afin de garantir la protection de tous les enfants, sans distinction d'âge. De plus, criminaliser ce phénomène en tenant compte de l'ensemble du processus de manipulation ou d'approche visant à abuser les enfants, aussi bien en ligne qu'en personne, et non seulement de la formulation de propositions sexuelles explicites ;



Élaborer une définition plus complète du matériel d'abus sexuels d'enfants qui inclut les représentations des organes sexuels d'enfants à des fins principalement sexuelles ;



Adopter des dispositions spécifiques pour criminaliser le fait d'avoir des relations sexuelles avec des enfants exploités dans la prostitution, et ce quel que soit leur âge ou genre ;



Imposer aux plateformes de réseaux sociaux et aux fournisseurs d'accès à internet une obligation de surveillance, de blocage, et de signalement des contenus illicites, ainsi que de conservation des données, assortie de sanctions claires en cas de manquement ;



Imposer aux plateformes de réseaux sociaux et aux fournisseurs d'accès à internet l'obligation explicite de mettre en place des dispositifs de signalement visibles et accessibles aux utilisateurs. En outre, établir un régime de responsabilité claire pour ces acteurs lorsqu'ils ne retirent pas ou ne bloquent pas rapidement l'accès à des contenus illicites qui leur ont été signalés ;

Former et outiller les forces de l'ordre et acteurs de la justice pénale :



Mettre en place, au niveau national, des mécanismes de plainte adaptés et accessibles pour faciliter la dénonciation des cas d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants, notamment ceux facilités par les technologies digitales, en ligne ou dans le contexte des voyages et des transports. Ces mécanismes devraient être largement diffusés et accompagnés de garanties de confidentialité et de protection des victimes et des témoins ;



Dispenser des formations spécialisées continues aux services de police et judiciaires pour développer leurs compétences en matière de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels d'enfants facilités par les technologies digitales, en ligne ou dans le contexte des voyages et des transports ;



Renforcer les capacités de la Division de la Protection des Mineurs et des Femmes et de la Division de la Lutte Contre la Cybercriminalité, et envisager la création d'une unité spécialisée dédiée à l'exploitation et aux abus sexuels d'enfants en ligne ;

Sensibiliser le grand public, les parents et autres parties prenantes :



Lancer des campagnes nationales de sensibilisation sur les dangers en ligne, ciblant particulièrement les parents, les tuteurs, et les communautés pour améliorer leurs connaissances sur les risques numériques et la manière de protéger leurs enfants ;



Veiller à ce que ces campagnes s'attaquent aux stéréotypes de genre et autres facteurs culturels qui contribuent au sous-signalment de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants ;



Renforcer l'implication des leaders communautaires, des communautés et des parents dans la prévention de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants, notamment ceux facilités par les technologies digitales, en ligne ou dans le contexte des voyages et des transports, en les impliquant dans la mise en œuvre de mesures de protection adaptées et en leur fournissant les outils nécessaires pour identifier les situations à risque ;



Intégrer une éducation complète à la sexualité et à la cybercriminalité dans les programmes scolaires afin de sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge aux risques d'abus et d'exploitation sexuels facilités par les technologies digitales et en ligne. Ces programmes devraient aborder explicitement le rôle des technologies digitales dans ces situations, en équipant les enfants pour reconnaître les interactions inappropriées, aussi bien en ligne qu'en personne, et en les informant sur les stratégies de protection et les mécanismes de signalement existants ;



Vulgariser les dispositions légales et réglementaires pertinentes relatives à l'exploitation et aux abus sexuels d'enfants, notamment ceux facilités par les technologies digitales, en ligne ou dans le contexte des voyages et des transports, en menant des campagnes de sensibilisation pour accroître la connaissance et la compréhension de ces dispositions auprès des acteurs concernés, notamment les communautés, les familles, le secteur privé, et les professionnels intervenant dans la protection de l'enfance ;

Renforcer les synergies entre les différentes parties prenantes



Mettre en place une plateforme de collaboration entre les ONG, le secteur privé et le gouvernement pour coordonner les efforts de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels d'enfants facilités par les technologies digitales, en ligne ou dans le contexte des voyages et des transports, faciliter le partage d'informations, la définition de priorités communes, l'élaboration de stratégies concertées en la matière, l'identification et la prise en charge des victimes ;



Adresser les causes de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte des voyages et des transports en travaillant avec les acteurs concernés, y compris les enfants, à offrir des possibilités d'éducation et renforcer des mécanismes de protection communautaire et endogènes lorsque les enfants sont en situation de vulnérabilité, comme lorsqu'ils sont confiés, en travail domestique ou travaillent et/ou dorment dans les gares et autres lieux pouvant les exposer à l'exploitation sexuelle. Un exemple peut être la création d'un fonds pour la prise en charge de ces enfants ;

Renforcer la base de connaissances en matière d'exploitation et d'abus sexuels d'enfants



Initier ou financer des recherches approfondies sur les caractéristiques de l'exploitation et des abus sexuels d'enfants facilités par les technologies digitales, en ligne ou dans le contexte des voyages et des transports au Niger, avec une attention particulière aux facteurs de vulnérabilité et aux dynamiques locales ; et collecter des données régulières et précises sur les cas signalés aux services de police et de protection de l'enfance, afin de mieux adapter les politiques et renforcer les mécanismes de réponse ;

Améliorer les services de soutien aux victimes :



Prendre les mesures nécessaires pour que les dispositifs de protection soient accessibles aux enfants les plus vulnérables, en particulier ceux vivant dans les zones rurales ou périphériques ;



Adapter les dispositifs de prise en charge existants aux besoins spécifiques des enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels facilités par les technologies digitales, en ligne ou dans le contexte des voyages et des transports, en offrant des services psycho-sociaux et juridiques spécialisés ;



Evaluer les mécanismes de protection communautaire mis en place à certains postes frontières et envisager avec les enfants et les communautés comment les enfants peuvent être mieux protégés contre toute forme de violence, y compris sexuelle, lorsqu'ils se trouvent vulnérables dans certaines zones frontalières ;



Former les acteurs de la protection de l'enfance aux spécificités de l'exploitation et des abus sexuels facilités par les technologies digitales, en ligne ou dans le contexte des voyages et des transports, et garantir une meilleure coordination et partage d'informations entre eux afin d'améliorer la prise en charge des victimes.

Pour les agences de transport et entreprises du secteur touristique



Sensibiliser les acteurs des transports, à travers l'action des autorités locales et de la société civile, sur les bonnes pratiques à suivre dans les systèmes de contrôle des documents de voyage des enfants et des adultes qui les accompagnent ;



Adopter un code de conduite pour chaque compagnie de transport ou établissement touristique, qui comprenne un système de signalement lors de suspicion de cas d'exploitation ou d'abus sexuels d'enfants ;



Développer ou rendre accessible des mécanismes de plainte adaptés aux enfants et capables de prendre en charge les victimes d'exploitation sexuelle afin qu'elles puissent obtenir du soutien ;



Créer un réseau multi-sectoriel de protection des enfants qui voyagent et sont en situation de vulnérabilité, qui impliquerait tous les acteurs du secteur ; par exemple, un comité de veille entre les agents des secteurs du transport, les autorités publiques, les organisations de la société civile et les acteurs communautaires, y compris les leaders religieux ;



Offrir aux jeunes, notamment aux enfants seuls, des opportunités d'apprentissage et d'emploi en toute sécurité et dans le respect des dispositions en matière d'âge légal pour travailler, pour améliorer leurs conditions de vie.

Pour les entreprises du secteur de la technologie, fournisseurs d'accès et plateformes digitales



Lancer des campagnes de sensibilisation auprès des enfants, des parents et des communautés pour les informer sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels en ligne et la manière de s'en protéger ;



Mettre en œuvre des systèmes robustes de vérification de l'âge respectueux de la vie privée, inclusifs, proportionnés aux risques et basés sur des évaluations rigoureuses de l'impact potentiel de leurs plateformes/services sur les droits de l'enfant ;⁸⁸

88 Voir notamment la norme IEEE 2089.1, développée par l'IEEE Standards Association, qui définit un cadre spécifique pour la mise en place de mécanismes de vérification de l'âge respectueux des droits de l'enfant.



Intégrer des mécanismes de signalement clairs, visibles et accessibles pour les utilisateurs, y compris les enfants, sur leurs plateformes et services afin de faciliter la dénonciation des contenus ou comportements suspects ;



Créer et déployer des technologies de filtrage avancées pour identifier, bloquer, et retirer automatiquement les matériels d'abus sexuels d'enfants en ligne, et signaler systématiquement ces contenus aux autorités compétentes.

Pour les parents, les familles et les communautés



Collaborer à l'identification des situations de risques pour les enfants afin de mettre en place des mesures de prévention et de prise en charge rapide ;



Impliquer les enfants, les familles et les communautés dans des processus de réflexion sur la protection de l'enfance et les mesures de protection endogènes qui peuvent être mises en place et soutenues pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants, que ce soit en ligne ou dans le contexte des voyages et des transports.



328/1 Phaya Thai Road,
Ratchathewi, Bangkok,
10400, THAILANDE

Téléphone: +662 215 3388
Courriel: info@ecpat.org
Site web: www.ecpat.org

Para más información :

